

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE COMPIÈGNE

UTC

École doctorale

Livret des études doctorales
à l'Université de technologie de Compiègne

www.utc.fr/formations/ecole-doctorale-sciences-pour-ingenieur.html
des infos sur l'École doctorale : offre pédagogique, recherche, international, partenariats...

<http://interne.utc.fr/d-r/ecole-doctorale/>
l'intranet de l'École doctorale : des infos, des documents, des appels à projets...

<https://ent.utc.fr>
votre espace : suivi de votre dossier, informations administratives...

ÉDITORIAL D'OLIVIER GAPENNE, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DOCTORALE DE L'UTC

Devenir docteur à l'UTC consiste à acquérir une **expertise en recherche technologique**. Il s'agit d'une singularité que l'UTC partage avec quelques autres universités ou écoles d'ingénieur en France ou à l'étranger. Cette formation professionnelle implique tout à la fois d'être en mesure de produire des connaissances nouvelles, potentiellement exploitables dans la conception de technologies à venir, et comprendre comment ces connaissances peuvent être produites et exploitées au sein des nouveaux écosystèmes de la recherche impliquant des partenaires multiples (institutions territoriales, entreprises, associations, universités, structures de transfert, MESR, institutions européennes notamment). Dans ce contexte, le docteur ne doit en aucun cas confondre la recherche technologique et une recherche appliquée. Être au plus près des produits, services ou procédés liés aux différentes problématiques des sociétés (santé, transport, éducation, etc) doit au contraire inviter à pratiquer une recherche amont nécessaire aux innovations futures ; le chercheur est un acteur de long terme.

L'École doctorale « Sciences pour l'ingénieur » propose un environnement de formation tendu vers la technologie, qui prépare les futurs docteurs à intégrer des équipes de recherche tant académiques qu'au sein des entreprises. Ce potentiel que constitue l'UTC et son École doctorale est aujourd'hui amplifié par notre appartenance à une communauté plus large, celle de Sorbonne universités et son Collège doctoral, qui est un tremplin considérable à toutes leurs ambitions.

Comprendre et se situer dans un domaine de recherche, savoir faire évoluer ce domaine, formuler de nouveaux problèmes, voilà la difficile tâche qui attend le chercheur. Le jeune chercheur doit en outre prendre conscience du fait que la recherche est une pratique internationale ce qui suppose une ouverture d'esprit à d'autres cultures et à se préparer aux échanges au sein des unités de recherche, lors des conférences ou des écoles spécialisées.

De plus, la recherche technologique par sa proximité avec les enjeux sociaux et économiques des états et des entreprises suppose une forte sensibilisation à un ensemble de dimensions très critiques comme la sécurité informationnelle, les pratiques du lobbying ou de l'influence, les enjeux géoéconomiques ; le docteur en recherche technologique doit être un expert de niveau international capable de se comporter efficacement dans des environnements fortement concurrentiels et mondialisés. Et l'UTC est assurément un lieu propice pour atteindre cet objectif.

NB : Pour des questions de simplification du langage, seul le genre masculin est utilisé dans ce document. Cela ne constitue en aucun cas une discrimination.

Introduction	4
Faire une thèse à l'UTC	5
1. Conditions d'admission en doctorat.....	6
2. L'encadrement de la thèse.....	6
3. La rédaction de la thèse	8
4. Obtention du diplôme de docteur de l'UTC	8
5. Des élus pour vous représenter au sein des instances de l'université	9
6. RED ² , l'association des doctorants UTC.....	9
Les démarches auprès de l'École doctorale	10
1. Candidater à l'École doctorale de l'UTC	10
2. S'inscrire à l'École doctorale de l'UTC.....	12
3. Se réinscrire à l'École doctorale	13
4. Préparer la soutenance de sa thèse	13
5. Vos contacts.....	14
Repères pratiques	15
1. Financement de la thèse	15
2. Droits de scolarité - Sécurité sociale.....	15
3. Doctorants de nationalité étrangère	17
4. Faire une thèse en cotutelle internationale.....	18
5. Faire une thèse CIFRE à l'UTC	19
6. Salariés souhaitant faire une thèse en plus de 3 ans	20
7. Confidentialité de la thèse.....	20
8. Handicap.....	20
9. Doctorant effectuant une partie de ses travaux de recherche en dehors de l'UTC.....	20
10. Interruption ou abandon de la thèse	20
11. Faire une thèse en VAE	21
12. Vie étudiante	21
Se former pendant la thèse	23
1. Validation des crédits ECTS.....	23
2. Congrès, colloques, séminaires.....	25
3. Publications	25
4. Les langues	25
5. Expérience d'enseignement, de conseil en entreprise, de diffusion de l'information scientifique, de valorisation des résultats de la recherche	26
6. L'international	26

Soutenance de la thèse	28
1. Dépôt du dossier de soutenance	28
2. Soutenance	29
3. Après la soutenance	29
Les perspectives professionnelles	30
1. S’informer et se préparer	30
2. Intégrer la fonction publique	30
3. Intégrer le secteur privé.....	31
4. Faire un post-doctorat	31
5. Créer une entreprise innovante	31
6. Les postes d’ATER.....	32
7. Le devenir des docteurs de l’UTC	32
Forum des doctorants et Prix de thèse Guy Deniélou	33
Charte de thèse de l’UTC	34
Règlement des études doctorales	39
Règlement intérieur de l’École doctorale	42

Introduction

Le doctorat est une expérience professionnelle qui consiste en trois années de recherche dans un laboratoire universitaire, un grand organisme de recherche ou un centre de recherche-développement-innovation au sein d'une entreprise. A l'issue de ces trois années, une présentation des travaux est effectuée devant un jury qui évalue et valide cette expérience par la délivrance du diplôme de docteur de l'Université de technologie de Compiègne. Ce diplôme valide l'acquisition d'une formation scientifique, et plus largement de compétences professionnelles et de savoirs être individuels et collectifs de très haut niveau. Ce diplôme prépare donc aux métiers de la recherche et de l'enseignement dans les organismes publics ou privés, aux missions de la haute fonction publique ou encore aux métiers de l'innovation dans le monde entrepreneurial.

Au cours de son parcours professionnel, le doctorant est suivi par l'équipe de l'École doctorale (ED). L'ED est tout à la fois une entité administrative, un lieu de réflexion sur la formation doctorale et un point de contact, d'écoute et d'échanges. Le rôle principal de l'École doctorale est de garantir la plus haute qualité d'une formation à la recherche, par la recherche et à l'innovation visant à préparer des professionnels fiables et capables d'explicitier et valoriser leurs compétences auprès de leurs futurs interlocuteurs/employeurs. A l'UTC, l'encadrement doctoral peut être assuré par un, deux voire trois directeurs de thèse, au sein d'une unité de recherche reconnue par le Ministère de la recherche. Ainsi, l'ED est attentive à l'évolution du parcours « métier » de chaque doctorant incluant notamment la qualité des relations professionnelles en terme de respect mutuel, bien être partagé ainsi que l'insertion au sein de l'unité de rattachement.

L'École doctorale de l'UTC a été créée en 1985 ; elle bénéficie donc d'une longue expérience en matière d'accompagnement professionnel au niveau doctoral et continue de faire évoluer ses structures et son offre ce qui lui a valu d'être très bien évaluée tout au long de ces années ! En outre, elle est à présent une composante du Collège doctoral Sorbonne Universités.

Construite sur une pédagogie de l'autonomie et une recherche technologique interdisciplinaire orientée vers l'innovation, l'Université de technologie de Compiègne forme des ingénieurs, masters et docteurs aptes à appréhender les interactions de la technologie avec l'homme et la société, et à évoluer dans un environnement concurrentiel mondial, dans un souci de développement durable.

L'UTC compte :

✓ **9 unités de recherche accueillant des doctorants :**

- > UMR CNRS 7253 Heudiasyc - Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes
- > UMR CNRS 7337 Roberval - Unité de Recherche en Mécanique
- > UMR CNRS 7338 BMBI - Biomécanique et Bioingénierie
- > FRE CNRS 3580 GEC - Génie Enzymatique et Cellulaire
- > EA 4297 TIMR - Transformations Intégrées de la Matière Renouvelable
- > EA 1006 LEC - Laboratoire d'Electromécanique de Compiègne
- > EA 2222 LMAC - Laboratoire de Mathématiques Appliquées de Compiègne
- > EA 2223 Costech - Connaissance, Organisation et Systèmes Techniques
- > EA 7284 Avenues-GSU

✓ **1 unique école doctorale, pluridisciplinaire :**

- > ED 71 Sciences pour l'ingénieur

✓ **330 doctorants dont 205 de nationalité étrangère**

✓ **70 thèses soutenues par an. Durée moyenne d'une thèse : 41 mois**

✓ **35 thèses en cotutelle internationale en cours**

✓ **60 thèses en cours en lien direct avec une entreprise dont 35 thèses CIFRE**

✓ **Salaires mensuels moyens : 1 500€ net**

✓ **15 HDR soutenues par an**

Faire une thèse à l'UTC

Le doctorat est une expérience professionnelle de recherche qui vous permettra, en 3 ans, d'accéder au plus haut niveau de qualification en France, le grade de docteur.

Une formation à et par la recherche pour un projet professionnel personnalisé

Dès sa création, l'UTC a consacré une part importante de son activité à la **formation à et par la recherche**. L'ambition de l'École doctorale de l'UTC est d'intégrer le professionnalisme exigé par nos partenaires économiques au sein même de la recherche académique avec sa rigueur et sa créativité, pour que le docteur de l'UTC soit à même de penser une **carrière industrielle ou académique** dans les termes de la recherche qu'il a menée.

Financement de la thèse : chaque doctorant est salarié ou boursier

L'inscription d'un étudiant en doctorat à l'UTC n'est possible que dans la mesure où l'École doctorale est assurée de son financement, quelle que soit la nature de celui-ci, pour la durée de la thèse. Les possibilités de **financement** sont diverses principalement sous la forme de contrats de travail ou de bourses : allocation du Ministère de la recherche, allocation du Conseil régional de Picardie, thèse CIFRE, projet de recherche sur financement public ou privé, association ou fondation, bourses gouvernementales,...

(cf rubrique Financement de la thèse)

Expérience d'enseignement, de conseil en entreprise

Chaque doctorant a la possibilité, au cours de sa thèse, d'**enseigner** selon des modalités propres à son statut (vacations si boursier ou salarié du privé sous réserve d'accord de son employeur, avenant au contrat doctoral "1/6^{ème} enseignement"), après accord de son (ses) directeur(s) de thèse.

Il est également possible de participer à un projet de conseil en entreprise avec son (ses) directeur(s) de thèse.

Pour plus de détail sur les différents points, consultez les rubriques ad hoc dans le livret.

La première inscription en thèse peut s'effectuer tout au long de l'année universitaire qui court du 1^{er} octobre au 30 septembre.

L'inscription administrative doit être renouvelée chaque année universitaire et doit être impérativement effectuée avant le 30 octobre.

(cf modalités dans le Règlement des études doctorales)

L'organisation des études doctorales est régie à la fois par l'**Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat** et le **règlement des études doctorales** propre à l'UTC.

Chaque thèse s'inscrit dans la **Charte de thèse de l'UTC**, à laquelle souscrit le doctorant et son (ses) directeur(s) de thèse. Cette charte définit l'ensemble des modalités, devoirs et obligations réciproques.

Le fonctionnement de l'École doctorale, auquel sont associés des élus doctorants, est régi par un **règlement intérieur**.

L'École doctorale recommande la lecture de ces trois documents : règlement intérieur, charte de thèse et règlement des études. Ces trois documents sont disponibles en fin de livret et sur le site web de l'UTC à la rubrique École doctorale (http://www.utc.fr/Ecole_Doctorale/index.php).

1. Conditions d'admission en doctorat

Pour accéder à l'inscription en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de **Master** ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son **aptitude à la recherche**.

Les étudiants ayant effectué des études de niveau équivalent à l'étranger et les candidats bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ont la possibilité de s'inscrire par équivalence d'études de niveau master validée par le directeur de l'École doctorale.

L'UTC recommande vivement le **niveau B2 d'anglais** (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues du Conseil de l'Europe). Ce niveau peut être certifié par l'obtention d'un score minimal de 785 au « Listening and Reading Test » du TOEIC, ou de tout autre test équivalent.

Les travaux de thèse ne peuvent être entrepris qu'**après avoir identifié** :

- ✓ le **sujet de thèse**,
- ✓ un **directeur de thèse** (codirection possible),
- ✓ une **unité de recherche** (laboratoire) de rattachement (même si la thèse est réalisée à l'extérieur de l'UTC)
- ✓ le **financement** du doctorant.

2. L'encadrement de la thèse

Chaque thèse se déroule dans son environnement propre : laboratoire d'accueil, université d'accueil, entreprise, etc. Les acteurs sont multiples : le(s) directeur(s) de thèse, le responsable de formation doctorale, le directeur d'unité de recherche, l'encadrant en entreprise, le directeur de l'École doctorale, etc.

Les rôles et engagements des acteurs internes de la direction de thèse sont décrits dans la **Charte de thèse** (cf ce document en fin de livret). Ces acteurs s'engagent à respecter la Charte de thèse lors de l'inscription en thèse du doctorant.

Le(s) directeur(s) de thèse

Un directeur de thèse est, avant tout, un mentor pour le doctorant qu'il va encadrer. Il est néanmoins responsable du bon déroulement du travail doctoral et garantit les conditions nécessaires à ce dernier jusqu'à la soutenance.

Les codirections (cotutelles incluses) peuvent impliquer 2 directeurs (50/50) le cas échéant. Dans ces configurations de directions, il est demandé d'être expressément attentif au rôle et à l'implication de chacun des codirecteurs notamment lorsqu'ils sont trois.

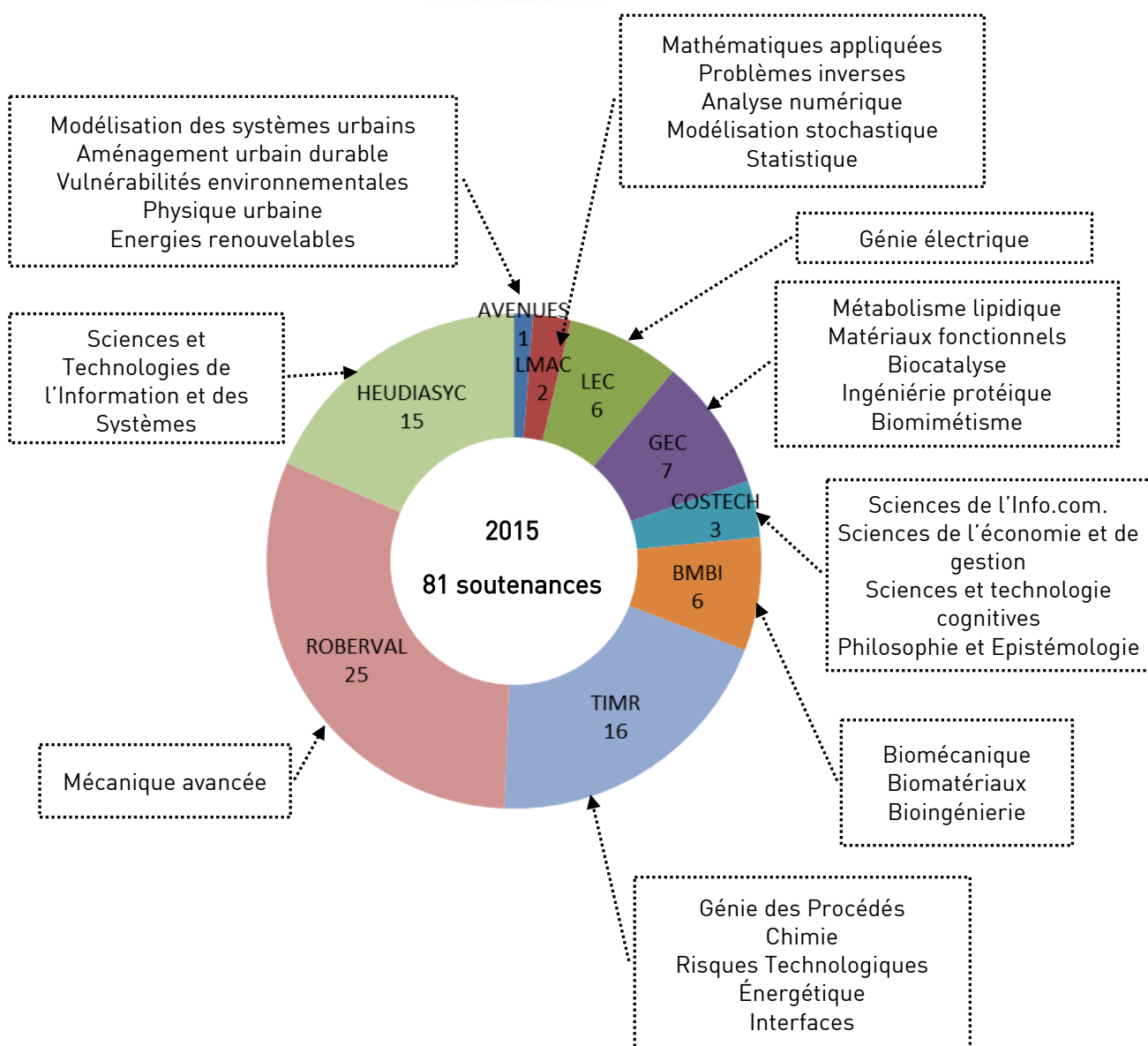
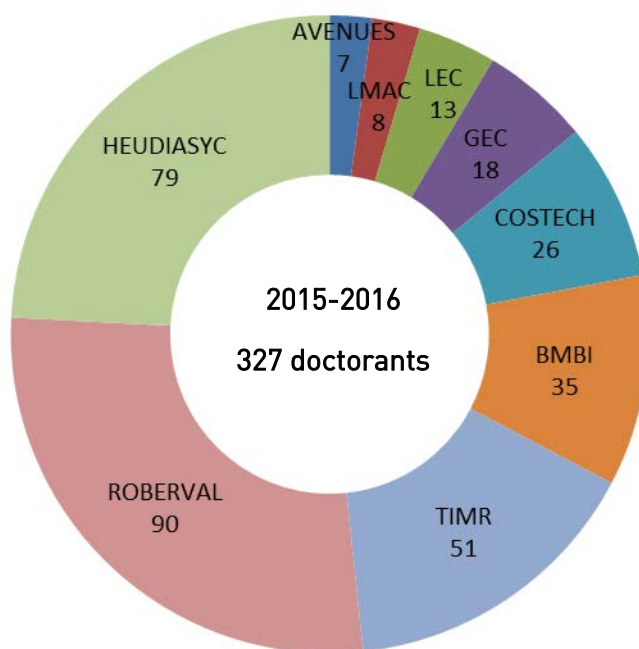
L'unité de recherche (laboratoire)

Le doctorant est obligatoirement rattaché à une unité de recherche ou laboratoire au sein de l'université. Quand deux laboratoires sont impliqués, il faut définir **un unique laboratoire de rattachement**. Les thèses sont nécessairement ancrées dans une discipline et un laboratoire, même si le projet qui les englobe est interdisciplinaire et mobilise plusieurs unités. Le doctorant doit être visible par ses pairs dans au moins un lieu et une discipline.

Au sein de l'unité de recherche, et en dehors de son(ses) directeur(s) de thèse, le doctorant a plusieurs interlocuteurs : le responsable de formation doctorale, la secrétaire de formation doctorale, le directeur d'unité ainsi que le responsable d'équipe et les autres doctorants. (cf rubrique Vos contacts)

Le doctorant s'engage à respecter le règlement intérieur de son unité de recherche en termes de fonctionnement, d'horaires, de congés, etc.

Consultez les sites des unités de recherche de l'UTC, leurs thématiques de recherche, leurs personnels et leurs projets à partir du lien suivant : <http://www.utc.fr/unites-recherche/index.php>.



L'École doctorale

Chaque doctorant est suivi administrativement par une correspondante au sein de l'École doctorale (cf rubrique Vos contacts).

Le directeur de l'École doctorale veille à ce que le projet de formation de chaque doctorant soit compatible et cohérent avec l'obtention du diplôme de docteur tel qu'il est promu à l'UTC. Il valide l'évolution de ce projet annuellement jusque la présentation des travaux de recherche lors de la soutenance de la thèse devant un jury d'experts.

Médiation en cas de conflit

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le(s) directeur(s) de thèse, il peut être fait appel par chacun des acteurs s'étant engagés à respecter la charte de thèse à la médiation du Directeur de l'École doctorale qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous. La mission du médiateur implique son impartialité. Si nécessaire, le doctorant ou l'un des autres acteurs peut demander une audition au Conseil de l'École doctorale.

En cas d'échec de la médiation locale, le Conseil procède à la désignation d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement, qui s'exprimera après avis de la commission consultative concernée par la situation du doctorant (contractuel, salarié ou boursier).

Un point écoute a été mis en place pour les étudiants victimes d'un passage à vide, d'un coup de déprime, d'un stress...

Une psychologue assure une permanence le lundi matin, le mardi après-midi et le mercredi matin, sur rendez-vous, dans les locaux du SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé), au bâtiment C du centre Benjamin Franklin (BF).

Contact pour un RDV : auprès de
l'infirmière au 03 44 23 73 08

3. La rédaction de la thèse

La rédaction du mémoire de thèse peut se faire en français ou en anglais, avec un résumé substantiel en français si le mémoire est rédigé en anglais.

Un guide pour la rédaction et la présentation des thèses, diffusé par le Ministère de l'éducation nationale en 2007, est disponible sur l'intranet UTC.

4. Obtention du diplôme de docteur de l'UTC

Les modalités d'obtention du diplôme de docteur de l'UTC sont décrites en détail dans le **Règlement des études doctorales** (voir ce document en fin de livret).

Pour obtenir le diplôme et le grade de docteur, le doctorant doit :

- ✓ **Valider 180 ECTS** au total, répartis comme suit :
 - > **160 crédits ECTS : rédaction du mémoire de thèse présenté lors de la soutenance**
 - > **20 crédits ECTS : formations complémentaires**
- ✓ Attester d'un **niveau B2 en anglais**.
- ✓ Avoir valorisé son travail de thèse soit par le dépôt d'un **brevet**, soit par la diffusion des travaux dans **au moins une revue ou un congrès international de très bon niveau** selon les critères de la discipline, de préférence en premier auteur.

5. Des élus pour vous représenter au sein des instances de l'université

Les doctorants sont représentés dans plusieurs instances paritaires de l'université : le Conseil de l'École doctorale, le Conseil scientifique, le Conseil d'administration, le Conseil des études et de la vie universitaire, le Conseil de laboratoire et le Bureau de département. Leurs représentants élus peuvent ainsi faire entendre la voix des doctorants et participer aux décisions stratégiques qui engagent le devenir des chercheurs.

Les doctorants contractuels (c'est-à-dire en contrat doctoral) sont également représentés au sein de la Commission consultative des doctorants contractuels.

Il est important que vous participiez aux élections universitaires pour être représenté, voire représenter vos collègues doctorants.

Vous trouverez la liste de vos élus ainsi que les informations relatives aux rôles des différentes instances sur l'intranet UTC.

6. RED², l'association des doctorants UTC

Le RED² (Réseaux des Étudiants Doctorants et Docteurs) est l'unique association des doctorants de l'UTC et s'est fixé pour objectif la valorisation du doctorat autour de trois grands axes :

- un pôle Réseau et Avenir Professionnel pour aider les doctorants à préparer leur poursuite de carrière au travers de rencontres avec les entreprises
- un pôle événementiel pour permettre aux doctorants de se rencontrer et de partager des moments de convivialité
- un pôle médiation scientifique pour promouvoir le doctorat auprès des étudiants ingénieurs

De nombreux événements sont réalisés tout au long de l'année : Intégration des Nouveaux Doctorants, Rencontre Ingé-Doc, Soirée Bowling, Goûter de Noël, Soirée Cuisine du Monde, Afterwork, Barbecue etc.

L'avenir de ce réseau et sa vivacité dépendent de vous, n'hésitez pas à participer aux activités et même à les organiser !

Contact :

RED² : red2@utc.fr

<http://red2utc.wix/red2>

Les démarches auprès de l'École doctorale

1. Candidater à l'École doctorale de l'UTC

ÉTAPE 1

Un candidat dépose sa candidature pour un **sujet de thèse identifié** avec un (ou des) **directeur(s) de thèse identifiés, au sein d'un laboratoire (unité de recherche) habilité** à accueillir des doctorants (c'est-à-dire reconnu par le Ministère à travers son évaluation HCERES, dans le cadre du contrat pluriannuel de recherche).

Un candidat peut donc :

- > soit répondre à un sujet de thèse proposé par l'UTC (cf infra),
- > soit contacter directement un directeur de thèse potentiel pour envisager un sujet de thèse (consulter les sites des unités de recherche de l'UTC et leurs membres à partir du lien suivant : <http://www.utc.fr/unites-recherche/index.php>).

Si vous souhaitez candidater à un sujet de thèse proposé par l'UTC :

- Consultez nos propositions de sujets de thèse régulièrement mises à jour en ligne sur : http://www.utc.fr/Ecole_Doctorale/offres-theses.php
- Contactez le directeur de thèse potentiel (coordonnées indiquées sur les propositions de sujets de thèse).

- Si le directeur de thèse vous propose une audition, renseignez un dossier de candidature en ligne sur <https://webapplis.utc.fr/admissions/doctorants/accueil.jsf>.

Une fois votre dossier validé, **imprimez-le en totalité, signez-le** et **joignez les pièces** demandées :

- ✓ Curriculum vitae détaillé
- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Descriptif détaillé du sujet de thèse
- ✓ Copie des diplômes obtenus
- ✓ Extrait des notes obtenues lors du dernier diplôme (et classement éventuel)
- ✓ Attestation de préparation du diplôme en cours (n'attendez pas d'obtenir le diplôme que vous préparez pour envoyer votre dossier)
- ✓ 1 lettre de recommandation par une personne susceptible de donner une appréciation sur votre travail antérieur
- ✓ Exemple de du(es) mémoire(s) soutenu(s)
- ✓ Attestation de financement envisagé ou en cours d'obtention (lettre du directeur de thèse, de l'entreprise/futur employeur, attestation d'obtention de bourse du gouvernement, etc)

Si nécessaire :

- ✓ Demande de dérogation (si diplôme étranger)
- ✓ Fiche CIFRE

Si vous candidatez dans le cadre d'un projet de thèse **CIFRE** : retrouvez toutes les informations dans la rubrique Faire une thèse CIFRE à l'UTC.

Si vous candidatez dans le cadre d'une thèse en **cotutelle** : retrouvez toutes les informations dans la rubrique Faire une thèse en cotutelle internationale

- Retournez par courriel ou courrier postal le dossier de candidature complet à votre directeur de thèse, ou apportez-le le jour de l'audition.

ÉTAPE 2

Tous¹ les candidats à une thèse à l'UTC, **quel que soit le support de financement²**, doivent être auditionnés par un **jury³ composé de plusieurs personnes dont des personnes extérieures à la thématique/au sujet de thèse/à l'unité de recherche**. L'audition peut se dérouler en visioconférence.

Le PV d'audition sera joint au dossier de candidature.

¹ **TOUS les candidats** = aucun candidat à une thèse à l'UTC ne sera admis à s'inscrire en thèse sans un procès-verbal/un compte-rendu d'audition attestant de son audition/entretien d'embauche.

² **Quel que soit le support de financement** = allocation Région ou Ministère, thèse dans un projet de recherche financé sur fonds publics (ANR, Europe, ADEME, PIVERT, Labex, Collegium, etc), bourse gouvernementale (française ou étrangère), thèse dans un projet de recherche partenarial direct, thèse CIFRE, etc.

³ **Jury composé de plusieurs personnes dont des personnes extérieures à la thématique/au sujet de thèse/à l'unité de recherche** = il peut s'agir :

- d'un jury proposé par l'École doctorale
- d'un jury organisé par l'unité de recherche/par le directeur de thèse, et comprenant des personnes extérieures à celle-ci et au sujet de thèse
- d'un jury de recrutement (entretien d'embauche) pour une thèse rémunérée par une entreprise (thèse CIFRE, projet de recherche partenarial direct) organisé par l'entreprise (auquel est très probablement invité à participer le directeur de thèse UTC)
- d'un jury organisé dans le cadre du programme Doctorat UT-INSA-CSC.

ÉTAPE 3

A l'issue de l'audition, votre dossier de candidature complet, dûment signé par votre directeur de thèse, le responsable de formation doctorale et le directeur de l'unité de recherche, sera transmis à l'École doctorale. Après avis du directeur de l'École doctorale, vous recevrez une **lettre d'admission** (liste principale ou liste complémentaire) ou une lettre de refus.

Si vous êtes admis, vous recevrez également un courriel vous invitant à compléter votre dossier d'inscription en ligne.

Toute annulation de candidature doit être signalée dans les plus brefs délais.

2. S'inscrire à l'École doctorale de l'UTC

ÉTAPE 4

Une fois admis, vous devez **renseigner votre dossier d'inscription en ligne** (adresse, login et mot de passe indiqués dans votre lettre ou votre courriel d'admission) puis le valider.

1. Vous devez imprimer :
 - Ce **dossier d'inscription** en totalité et le signer. Le dossier comprend :
 - ✓ Fiche Pédagogique.
 - ✓ Fiche Rémunération.
 - ✓ Fiche technique d'expérience et de sécurité (à signer).
 - ✓ Approbation de la Charte de thèse (à signer).
 - ✓ Approbation de la Charte de bon usage des moyens informatiques (à signer).
 - ✓ Page des signatures (à signer).
 2. Vous devez également joindre à ce dossier les pièces suivantes :
 - ✓ Fiche d'inscription administrative (récapitulatif de fin d'inscription en ligne) mentionnant le montant des droits à acquitter
 - ✓ Attestation d'assurance sociale (en cas de non affiliation à la Sécurité sociale « étudiante »)
 - ✓ Attestation de financement obtenu (copie du contrat de travail ou de l'attribution de bourse, etc)
 - ✓ Titre de paiement des droits universitaires (chèque bancaire)
 - ✓ Extrait d'acte de naissance et photocopie du visa de long séjour (pour les doctorants étrangers)
- Si nécessaire :
- ✓ Dernier diplôme académique obtenu (si obtenu après l'admission en thèse)
 - ✓ Demande de prolongation de durée de thèse (pour les candidats salariés hors doctorants contractuels, CIFRE et doctorants spécifiquement rémunérés pour effectuer une thèse)

Apportez ou retournez par courriel ou courrier postal le dossier d'inscription complet à votre directeur de thèse.

ÉTAPE 5

Votre dossier d'inscription complet, dûment signé par votre directeur de thèse, le responsable de formation doctorale et le directeur de l'unité de recherche, sera transmis à l'École doctorale. Après avis du directeur de l'École doctorale, votre correspondante à l'École doctorale validera votre inscription et vous recevrez un **certificat de scolarité**.

Vous recevrez également un login et un mot de passe pour vous connecter à votre ENT (Espace numérique de travail).

Vous devez utiliser votre **adresse de courriel UTC** (prenom.nom@utc.fr) pour toute correspondance avec l'UTC. C'est votre adresse officielle vis-à-vis de l'administration pour toute la durée de votre thèse.

Les inscriptions à l'École doctorale sont possibles pendant toute l'année universitaire et doivent intervenir dès le début du financement de la thèse.

Pour le dépôt de votre dossier complet et signé, merci de noter que les bureaux de l'École doctorale sont ouverts de 9h à 17h :

- jusqu'au 13 juillet 2017
- à partir du 21 août 2017
- uniquement de 9h à 12h du 15 septembre au 15 octobre.

3. Se réinscrire à l'École doctorale

L'inscription administrative doit être **renouvelée chaque année universitaire** et doit être impérativement effectuée avant le 30 octobre.

(cf modalités dans le Règlement des études doctorales)

Sur votre ENT (Espace numérique de travail) (<https://webapplis.utc.fr/ent>), renseigner et valider votre dossier de réinscription en cliquant sur : Administration > Mon dossier > Réinscriptions administratives en doctorat.

Si vous rencontrez un problème lors de votre réinscription en ligne, n'hésitez pas à contacter votre correspondante à l'École doctorale.

1. Vous devez imprimer :
 - Ce **dossier de réinscription** et le signer. Le dossier comprend :
 - ✓ Fiche Pédagogique.
 - ✓ Fiche Rémunération.
 - ✓ Fiche technique d'expérience et de sécurité (à signer).
 - ✓ Page des signatures (à signer).
 - La **Fiche d'inscription administrative** (récapitulatif de fin d'inscription en ligne).
 2. Vous devez également joindre à ce dossier les pièces suivantes :
 - ✓ Lettre d'appréciation* de votre(vos) directeur(s) de thèse.
 - ✓ Votre rapport d'activité* (si non renseigné en ligne).
 - ✓ Attestation d'assurance sociale (en cas de non affiliation à la Sécurité sociale « étudiante »)
 - ✓ Photocopie du visa de long séjour pour les étrangers, valable pour l'année universitaire
 - ✓ Attestation de financement (copie du contrat de travail ou copie de l'attribution de bourse, etc) seulement si le financement/le justificatif sont différents de ceux de l'année précédente.
 - ✓ Titre de paiement des droits universitaires.
- * ces documents peuvent être transmis à l'École doctorale de façon indépendante (enveloppe à part).

Calendrier de fin de thèse validé par le Conseil d'administration du 10 octobre 2013 :

- Pour une soutenance avant le 31 octobre n : pas de réinscription obligatoire à l'École doctorale.
- Pour une soutenance entre le 1^{er} novembre n et le 31 décembre n : réinscription obligatoire au semestre et exonération des droits d'inscription.
- Pour une soutenance entre le 1^{er} janvier n+1 et le 31 mars n+1 : réinscription obligatoire au semestre et paiement des droits d'inscription.
- Pour une soutenance après le 31 mars n+1 : réinscription obligatoire à l'année et paiement des droits d'inscription.

Attention aux délais pour le dépôt de votre dossier de soutenance (cf rubrique Soutenance de la thèse) : la période entre la 4^{ème} semaine de juillet et le 1^{er} septembre n'est pas comptabilisée (rallongeant d'autant le délai donc).

Les réinscriptions sont possibles à partir de la deuxième semaine de juillet.

Pour le dépôt de votre dossier complet et signé, merci de noter que les bureaux de l'École doctorale sont ouverts de 9h à 17h :

- jusqu'au 13 juillet 2017
- à partir du 21 août 2017
- uniquement de 9h à 12h du 15 septembre au 15 octobre.

4. Préparer la soutenance de sa thèse

Toutes les étapes sont décrites dans le chapitre **Soutenance de la thèse**. N'attendez pas le dernier moment pour vous renseigner sur les démarches à effectuer.

5. Vos contacts

Organisation de la formation doctorale

Direction de l'École doctorale Olivier GAPENNE Responsable administrative : Marion KACZKOWSKI				
---	--	--	--	--

Unité de recherche		Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes UMR 7253	Laboratoire de Mathématiques Appliquées EA 2222	Laboratoire d'Électromécanique EA 1006
Formation doctorale	Responsable	Yves GRANDVALET	Ghislaine GAYRAUD	Christophe FORGEZ
	Secrétaire	Bérengère GUERMONPREZ	Maryline SCHAEFFLEN	Anne VERDIÈRE
Correspondante École doctorale		Julie JAREK		

Unité de recherche		Unité de Recherche en Mécanique UMR 7337	Transformations Intégrées de la Matière Renouvelable EA 4297	Avenues-GSU EA 7284
Formation doctorale	Responsable	Alain RASSINEUX	Olivier BALS	Fabrice LOCMET
	Secrétaire	Brigitte DUCH	Lysiane TAUVERON	Josiane GILLES
Correspondante École doctorale		Julie JAREK	Marie LOTIQUET	

Unité de recherche		Connaissance, Organisation et Systèmes Techniques EA 2223	Génie Enzymatique et Cellulaire FRE 3580	Biomécanique et Bioingénierie UMR 7338
Formation doctorale	Responsable	Xavier GUCHET	Sandrine MORANDAT	Catherine MARQUE
	Secrétaire	Christine DEVAUX	Morgane LUPPI	Catherine LACOURT
Correspondante École doctorale		Sylvie CARLIER		Salima AARAS

L'École doctorale vous accueille au Centre de recherches de Royallieu, bâtiment F (bureaux F234 à F242) du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Attention : du 15 septembre au 15 octobre, les bureaux de l'École doctorale seront ouverts UNIQUEMENT le matin de 9h à 12h.

Correspondantes École doctorale

Salima AARAS CR F239 poste 4386
 Sylvie CARLIER CR F239 poste 4388
 Julie JAREK CR F234 poste 4471
 Marie LOTIQUET CR F234 poste 5220

Directeur de l'École doctorale

Olivier GAPENNE CR F242 poste 5290

Responsable administrative de l'École doctorale

Marion KACZKOWSKI CR F242 poste 4410

Téléphone : 03 44 23 XX XX (cf poste)

Courriel : prenom.nom@utc.fr

Repères pratiques

1. Financement de la thèse

Les possibilités de **financement** sont diverses : allocation du Ministère de la recherche, allocation du Conseil régional de Picardie, thèse CIFRE, projet de recherche sur financement public ou privé, association ou fondation, bourses gouvernementales,...

Tous les doctorants de l'UTC doivent être financés sur la durée de leur thèse, que ce soit par un salaire (le doctorant est salarié d'une entité publique ou privée, selon le cas en contrat doctoral, en contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée) ou une bourse (le doctorant n'est pas salarié).

Tous les sujets de thèse proposés par les directeurs de thèse de l'UTC sont financés.

Si vous avez un projet de thèse sans financement identifié, ou que vous êtes salarié et souhaitez faire une thèse à l'UTC, contactez d'abord un directeur de thèse potentiel pour étudier le projet ensemble et envisager les possibilités de financement. (consulter les sites des unités de recherche de l'UTC et leurs membres à partir du lien suivant : <http://www.utc.fr/unites-recherche/index.php>)

L'ANDES (Association nationale des docteurs ès sciences) recense et met à jour des informations sur tous les dispositifs d'aides.

<http://www.andes.asso.fr/>

Le contrat doctoral

Le **contrat doctoral** est un contrat à durée déterminée de droit public d'une durée de trois ans, créé par le Décret n°2009-464 du 23 avril 2009) du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est le contrat de travail proposé par défaut par l'UTC et le CNRS.

La rémunération minimale est de 1 684,92 euros bruts mensuels, et de 2 024,70 euros bruts mensuels si vous exercez des activités complémentaires à vos travaux de recherche (service d'enseignement ou mission d'expertise ou de valorisation).

Si votre financement de thèse repose sur un contrat doctoral, vous recevrez un dossier administratif à compléter lors de l'admission de votre candidature à l'École doctorale, ainsi que le nom de votre contact à la Direction des ressources humaines (DRH). Vous devrez alors contacter rapidement la DRH pour élaborer votre contrat de travail (contrat doctoral), notamment si une autorisation de travail préalable est requise (selon nationalité).

2. Droits de scolarité - Sécurité sociale

Droits de scolarité

Le montant des droits d'inscription en doctorat est fixé chaque année par arrêté ministériel. Pour l'année universitaire 2016/2017, il est fixé à 391 euros, auxquels s'ajoutent 5,10 euros pour la médecine préventive universitaire.

Le règlement des droits s'effectue par chèque bancaire. Pour tout autre moyen de paiement (espèces, virement, carte bleue), le doctorant devra se rendre à l'Agence comptable.

Seuls les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat français et les pupilles de la nation française sont exonérés des droits d'inscription.

Dans une situation exceptionnelle, il est possible de formuler une demande d'exonération ou de remboursement, à titre exceptionnel, des droits d'inscription (formulaire à retirer auprès de votre correspondante à l'École doctorale).

L'année universitaire est fixée annuellement par un arrêté du Président de l'UTC.

Elle commence le 1^{er} octobre de l'année n et se termine le 30 septembre de l'année n+1.

Elle se découpe en 2 semestres : du 1^{er} octobre au 31 mars et du 1^{er} avril au 30 septembre.

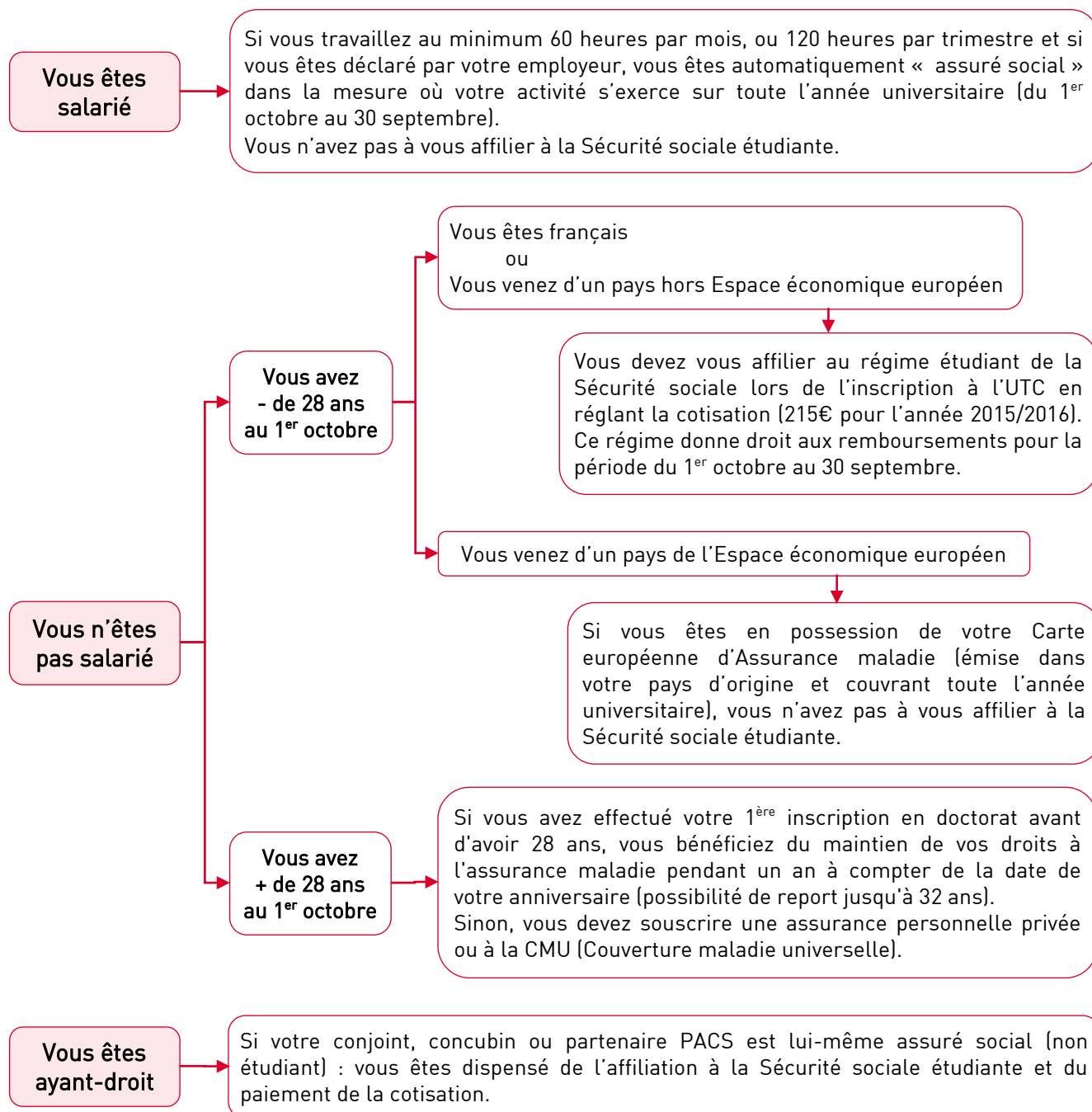
Les inscriptions au semestre sont possibles pour la première et/ou pour la dernière année de thèse ; les droits sont alors de 195,50€ (+ 5,10€ de médecine préventive).

Sécurité sociale

L'assurance maladie est obligatoire en France.

Les deux options pour la Sécurité sociale étudiante sont :

- SMENO Société Mutualiste des Étudiants du Nord-Ouest www.smeno.com
- LMDE La Mutuelle Des Étudiants www.lmde.com



La couverture complémentaire par une mutuelle n'est pas obligatoire mais elle est recommandée. Le doctorant peut choisir la mutuelle ou assurance complémentaire de son choix, quel que soit son régime de couverture santé obligatoire.

Pour toute information : www.ameli.fr

Pour toute démarche, contactez la Caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

3. Doctorants de nationalité étrangère

Séjourner et travailler en France

Pour séjourner et travailler en France durant votre thèse, vous devez effectuer des démarches administratives qui dépendent de votre situation et du visa qui vous a été délivré.

- Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'**Espace économique européen** (Union européenne, Norvège, Liechtenstein, Islande) ou de la **Suisse** :
 - ⇒ Vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer pour séjourner et travailler en France.
- Si vous n'êtes ressortissant **ni** d'un pays de l'**Espace économique européen**, **ni** de la **Suisse** :
 - ⇒ Vous avez : soit un visa long séjour « étudiant »
soit un visa long séjour « scientifique »

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Direction aux relations internationales de l'UTC :
<http://www.utc.fr/rerelations-internationales/incoming-informations-pratiques.php>

Contact : Céline DE ARAUJO

[incoming\[at\]utc.fr](mailto:incoming[at]utc.fr)

03.44.23.73.99

Obtenir un visa

Selon votre situation, vous pouvez avoir besoin d'une lettre officielle d'admission à l'École doctorale, voire d'un certificat de scolarité, **pour obtenir votre visa**. N'attendez donc pas le dernier moment pour effectuer vos démarches de candidature et d'inscription auprès de l'École doctorale et tenez compte des dates de fermeture estivale des services (cf rubrique Les démarches auprès de l'École doctorale).

Convention d'accueil d'un chercheur étranger

Selon votre situation, vous pouvez avoir besoin d'une « **convention d'accueil d'un chercheur étranger** » pour obtenir votre visa avec mention « **scientifique** » et être salarié.

Si tel est le cas, vous pouvez contacter :

Contact : Salima AARAS

[salima.aaras\[at\]utc.fr](mailto:salima.aaras[at]utc.fr)

03.44.23.43.86

Stages « FLE (Français langue étrangère) et inter-culturalité »

Pour les doctorants non francophones, chaque année sont proposés 3 sessions de cours intensifs de français : en janvier-février, en juillet ou en août. Un stage dure 4 semaines. Ce stage ne permet pas de valider des crédits ECTS. Les inscriptions pour une session sont closes 1 mois avant le début de la session donc manifestez-vous dès que possible.

Selon le niveau de français du doctorant, des cours de FLE sont également proposés pendant l'année. Ces cours permettent de valider des crédits ECTS (cf rubrique Se former pendant la thèse). Pour suivre ces stages ou cours, il est impératif d'être inscrit à l'École doctorale.

4. Faire une thèse en cotutelle internationale

1. Principe

Une **cotutelle internationale de thèse** correspond à une thèse encadrée par deux co-directeurs de thèse dans deux pays différents, avec une double inscription. Conditions principales :

- La durée de préparation de la thèse se répartit entre les 2 établissements par périodes alternatives dans chacun des deux pays (au moins un an).
- Une convention entre les 2 universités doit être signée pour chaque étudiant et préciser les modalités d'inscription : droits d'inscription, couverture sociale, hébergement, durée des travaux de recherche dans la limite des trois années, et les modalités pédagogiques : identification des deux directeurs de thèse, modalités de désignation des rapporteurs et du jury, pays et langue dans lesquels la thèse est soutenue, délivrance des deux diplômes.
- Rédigée dans l'une des langues nationales, la thèse est complétée par un résumé dans l'autre langue.
- La thèse n'est soutenue qu'une seule fois devant un jury mixte. La soutenance donne lieu à délivrance du grade de docteur pour l'université française et du diplôme équivalent pour l'établissement étranger.

2. Dossier de candidature à l'École doctorale

Le candidat dépose son **dossier de candidature** (cf rubrique Candidater à l'École doctorale de l'UTC). Le candidat effectue en parallèle les démarches équivalentes auprès de l'École doctorale (ou entité équivalente) de l'établissement étranger.

Le directeur de thèse de l'UTC transmet à l'École doctorale un contact au sein de l'établissement étranger, afin de s'accorder sur les termes de la convention de cotutelle (respectant les règles applicables dans chacun des pays). La convention est rédigée en français ou en anglais.

L'accord des deux universités (écoles doctorales) doit être obtenu avant la mise à la signature des exemplaires de la convention.

3. Inscription à l'École doctorale

Une fois l'accord de principe obtenu entre les deux universités sur les termes de la convention de cotutelle, le candidat peut s'inscrire à l'École doctorale.

Le doctorant doit être inscrit en même temps dans les deux universités, tout au long de la thèse. Les droits de scolarité ne sont perçus qu'une seule fois par an (dans l'une ou l'autre des universités) et au moins une fois au cours de la thèse à l'UTC.

Le doctorant doit attester d'un financement au moins égal à celui d'un contrat doctoral, a minima pendant la(les) période(s) de présence en France.

Le doctorant peut valider les modules d'enseignement (crédits ECTS) dans les deux pays.

L'École doctorale inscrit les doctorants en cotutelle internationale tout au long de l'année pour la première inscription.

NB : La cotutelle de thèse ne concerne pas les thèses codirigées par des directeurs de thèses de deux universités françaises différentes.

5. Faire une thèse CIFRE à l'UTC

1. Principe

Un **doctorant en CIFRE est salarié** par une entreprise (ou une autre entité habilitée à bénéficier du dispositif CIFRE) et effectue une thèse.

Le dispositif CIFRE est géré par l'**ANRT** (Association nationale de la recherche technologique <http://www.anrt.asso.fr>). Le principe du dispositif repose sur 4 acteurs :

- **L'entreprise** recrute en CDI ou CDD de 3 ans un diplômé de niveau Master à qui elle confie une mission de recherche stratégique pour son développement socio-économique. Le salaire d'embauche ne peut être inférieur à 23 484 € annuel brut. Les travaux constitueront l'objet de la thèse du salarié-doctorant.
- **Le laboratoire de recherche académique** encadre les travaux du salarié-doctorant, à ce titre ce dernier est inscrit dans l'École doctorale de rattachement du laboratoire.
- **Le doctorant** consacre 100% de son temps (qui peut être partagé entre l'entreprise et le laboratoire académique) à ses travaux de recherche. Il bénéficie d'une double formation académique et professionnelle.
- **L'ANRT** contracte avec l'entreprise une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) sur la base de laquelle une subvention est versée à l'entreprise. En 2012, la subvention annuelle est portée à 14 000 €. A cette subvention s'ajoute le crédit d'impôt recherche (CIR).

2. Dépôt d'un dossier CIFRE

Auprès de l'École doctorale :

Le candidat doit être auditionné soit par un jury organisé par le directeur de thèse à l'UTC, soit au cours d'un entretien d'embauche, si possible en présence du directeur de thèse UTC (cf rubrique Candidater à l'École doctorale de l'UTC).

Le candidat dépose son **dossier de candidature** (cf rubrique Candidater à l'École doctorale de l'UTC), dûment signé et complet auprès de l'École doctorale de l'UTC. Y sont joints :

- une lettre d'engagement de l'entreprise à accueillir et salarier le doctorant pendant la durée de sa thèse,
- une fiche de suivi CIFRE (à télécharger sur l'application de candidature en ligne).

Après accord du Directeur à la recherche, le Directeur de l'École doctorale signe (ou non) la **lettre d'admission** sous réserve de l'accord de l'ANRT et de la validation du projet de recherche partenariale. Cette lettre doit être jointe au dossier déposé auprès de l'ANRT par l'entreprise.

Auprès d'uteam (société de transfert adossée à l'UTC) :

Un **contrat de collaboration portant notamment encadrement des travaux du doctorant CIFRE** doit être signé entre l'entreprise, l'UTC et uteam, qui précise les travaux qui seront réalisés dans le cadre de la thèse, la participation des différents acteurs, la répartition des droits de propriété intellectuelle, la confidentialité et l'éventuelle contrepartie financière versée par l'entreprise à l'UTC. Le directeur de thèse contacte uteam dès le dépôt du dossier ANRT afin d'entamer les discussions à cet effet.

3. Après acceptation de l'ANRT

Après acceptation de l'ANRT (2 mois de traitement en général), stipulant une date de début pour l'embauche du doctorant (date de début d'éligibilité), le candidat doit **s'inscrire à l'École doctorale** (fournir une copie du contrat de travail).

Dans les 6 mois suivant l'embauche du doctorant, l'UTC et l'entreprise doivent **transmettre à l'ANRT une copie du contrat de collaboration**.

Les dossiers CIFRE sont déposés tout au long de l'année auprès de l'ANRT et l'École doctorale inscrit ces doctorants tout au long de l'année pour la première inscription.

6. Salariés souhaitant faire une thèse en plus de 3 ans

Pour les candidats salariés dont la thèse ne constitue pas la tâche principale, il est possible d'accorder une dérogation pour une durée de 4, 5 ou 6 ans. La dérogation est demandée par le doctorant lors de sa première inscription, et doit être acceptée par le directeur de l'École doctorale. Cette possibilité ne concerne pas les doctorants contractuels, les CIFRE, et les doctorants spécifiquement rémunérés pour effectuer une thèse.

7. Confidentialité de la thèse

En France, toutes les thèses sont publiques (manuscrit et soutenance). Dans le cas d'un partenariat avec une entité privée, les résultats attendus de la recherche peuvent être potentiellement confidentiels. Il convient d'anticiper la situation.

Le cas échéant, la demande de confidentialité doit être faite **avant le début effectif de la thèse ou au plus tard au cours des 6 premiers mois de la thèse** (la date d'inscription servant de repère).

Les règles de confidentialité s'appliqueront, le cas échéant et par régime dérogatoire, à la soutenance de thèse (cf procédure à respecter, tout renseignement auprès de votre correspondante à l'École doctorale).

8. Handicap

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez vous faire connaître dans le strict respect de la confidentialité, afin que l'UTC puisse, le cas échéant, adapter les conditions d'accueil et d'accompagnement pédagogique requis.

Le référent handicap de l'UTC est l'interlocuteur privilégié pour toute demande d'aménagement de la scolarité et/ou des examens. Les besoins peuvent se présenter en cas de maladies chroniques, situation de handicap, troubles cognitifs ou incapacité passagère. Vous pouvez consulter le "Guide pratique de l'étudiant en situation de handicap" ou le " Guide d'informations et de sensibilisation aux handicaps" via l'ENT.

Contact : Référent handicap étudiant

Virginie LEVIEL

[referent.handicap\[at\]utc.fr](mailto:referent.handicap[at]utc.fr)

03.44.23.49.05

Centre de recherche Royallieu, bureau B146

9. Doctorant effectuant une partie de ses travaux de recherche en dehors de l'UTC

Qu'il soit salarié ou non de l'UTC, pour un doctorant dont le programme de thèse prévoit qu'il effectue une partie de ses travaux de recherche en dehors de l'UTC (dans un laboratoire, un organisme de recherche ou une entreprise), une convention d'accueil doit être signée entre l'UTC et l'établissement d'accueil, ceci afin de couvrir toutes les parties en cas d'accident.

10. Interruption ou abandon de la thèse

Les conditions et les modalités d'interruption ou d'abandon du travail doctoral sont décrites dans votre contrat de travail, dans le règlement de votre bourse ou dans la convention de cotutelle. Lisez-les attentivement avant de prendre toute décision.

Si vous souhaitez interrompre ou abandonner votre thèse, c'est d'abord avec votre(vos) directeur(s) de thèse que vous devez en parler. Que vous souhaitiez que l'interruption soit temporaire ou définitive, l'École doctorale et l'unité de recherche devront être avertis.

11. Faire une thèse en VAE

Qu'est-ce que la VAE (Validation des acquis de l'expérience) ?

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Les certifications, enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE.

Qui peut entreprendre une démarche de VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole.

Il est possible de **réaliser une thèse en VAE à l'UTC**.

Le candidat doit d'abord contacter la Cellule VAE pour faire valider sa candidature. Il s'inscrit ensuite à l'École doctorale et il recevra **le même diplôme** de doctorat que les étudiants en formation initiale.

Contact : Cellule VAE
Magdalena VILLETTE
[vae\[at\]utc.fr](mailto:vae[at]utc.fr)
03.44.23.44.82
03.44.23.79.48

12. Vie étudiante

De nombreux renseignements sont consultables dans le Guide de l'étudiant UTC.

Le numérique à l'UTC

Chaque doctorant signe, lors de sa première inscription, une charte du bon usage des moyens informatiques et s'engage à la respecter.

Chaque doctorant (comme chaque étudiant et chaque personnel de l'UTC) dispose d'un ENT (Espace numérique de travail) à partir duquel il est possible de consulter sa messagerie, gérer son dossier (administratif et pédagogique), utiliser les services de l'université (par exemple le portail documentaire), stocker des documents, etc.

Chaque doctorant dispose d'une carte multifonction qui permet : identification, contrôle d'accès, prêt à la BUTC, accès aux photocopieurs, paiement Crous (Monéo), accès aux résidences universitaires.

L'aide aux utilisateurs se contacte par le téléphone (poste 5000), par courriel ([5000\[at\]utc.fr](mailto:5000[at]utc.fr)) et un bureau se trouve à la DSI (Direction des systèmes d'information) au Centre de recherches de Royallieu.

Bibliothèque universitaire (BUTC)

La BUTC est ouverte à tous. Afin de vous aider dans vos recherches au cours de vos études, la bibliothèque vous propose collections et services. Pour les découvrir, n'hésitez pas à rencontrer les bibliothécaires.

Le portail documentaire ELIOT (accessible à partir de votre ENT ou via l'adresse <http://bibliotheque.utc.fr>) est un guichet unique d'accès et de consultation de l'ensemble des collections papier et électroniques de la bibliothèque de l'UTC.

La bibliothèque du Centre de recherches à Royallieu est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Activités associatives

Lors de votre (ré)inscription administrative, vous avez la possibilité d'adhérer au BDE (Bureau des élèves), à l'association des doctorants et docteurs de l'UTC (RED²), à l'association des diplômés de l'UTC (Tremplin), et aux différentes associations sportives proposant des activités aux étudiants de l'UTC.

Logement – Restauration

Pour trouver un logement, vous pouvez contacter :

- le CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) : attribution de logements sur critères sociaux,
www.crous-amiens.fr
Résidence Roberval
6 bis rue Winston Churchill
60 200 Compiègne
03 44 20 36 28
- l'ALESC (Association pour le logement des étudiants et stagiaires de l'université de Compiègne) : dans une résidence ou dans un logement de particulier
www.utc.fr/alesc
03.44.23.46.94
- directement un particulier.

Plusieurs points de restauration sont situés autour du Centre de recherches de Royallieu.

Se former pendant la thèse

1. Validation des crédits ECTS

Pour obtenir le diplôme et le grade de docteur, un doctorant doit valider 180 ECTS (European Credit System Transfert) au total, répartis comme suit :

- ✓ 160 crédits ECTS : Rédaction du mémoire de thèse présenté lors de la soutenance
- ✓ 20 crédits ECTS : Modules de formation à valider

Ces modules se répartissent en « **compétences** » et un minimum de crédits ECTS est à acquérir par type de compétences :

- **Scientifiques et techniques** (CST) : minimum 8 crédits ECTS
- **Professionnelles** (CP) : minimum 8 crédits ECTS
- **Linguistiques** (CL) : minimum 4 crédits ECTS

Pour mémoire, 1 crédit ECTS = 25 heures de travail (tout inclus).
20 crédits ECTS est bien sûr une base minimale qui peut être dépassée.

Chaque jeune chercheur doit valider 20 crédits ECTS quel que soit son parcours antérieur, le principe de la formation étant d'évoluer et de progresser au cours des trois années de formation. Aucune équivalence n'est donc accordée.

Détail des formations proposées par l'UTC

Pour les UE proposées par l'École doctorale : consulter le Catalogue des unités d'enseignement ED 2016-2017.

Pour les UE master (CST04) : consulter le Répertoire des unités d'enseignement Master 2016-2017.

Pour les UV de langues autre que l'anglais et le français : consulter le Catalogue des UV des élèves ingénieurs.

Attention : la plupart des cours (UE) proposés par l'UTC sont dispensés en français.

S'inscrire à une UE

Pour s'inscrire à un UE proposée par l'École doctorale ou par la Cellule Master, vous devez l'indiquer dans votre dossier de (ré)inscription ou contacter votre correspondante à l'École doctorale.

Formations externes

Les doctorants ont de très nombreuses opportunités de formations externes à l'UTC sous forme d'écoles (Summer School ou autres), de tutoriels, de modules de formations en entreprises, d'UE proposées par d'autres master ou ED, etc. **Pour être validées, ces formations doivent être acceptées au préalable par le directeur de thèse et par le directeur de l'École doctorale.**

Les modalités sont définies par les responsables de ces formations.

Le nombre de crédits sera négocié au cas par cas sur la base d'1 ECTS/25 heures de travail.

La validation des crédits impliquera la présentation d'une attestation d'obtention délivrée par le responsable de la formation.

L'UTC étant membre de la Comue Sorbonne universités, les doctorants ont la possibilité de suivre des formations proposées par les autres établissements du Comue.

Toutes les formations SU ouvertes aux doctorants de l'UTC sur : www.ifd.upmc.fr/fr/formation.html

Éventail des possibilités de validation des crédits ECTS :

Nombre de crédits ECTS validés par type de compétences et par formation	CST Compétences scientifiques et techniques	CP Compétences professionnelles	CL Compétences linguistiques
Nombre minimum de crédits ECTS à acquérir par type de compétences	8	8	4
CST01 Epistémologie de la recherche technologique	4		
CST02 Objets techno-scientifiques	2		
CST03 Séminaire de recherche	2		
CST04 UE master UTC	(fonction de l'UE)		
CP01 (fortement recommandé en année 1) Yes, you can!		3	
CP02 (fortement recommandé en année 2) Please, try it!		3	
CP03 (uniquement en année 3) Just do it!		2	
Formations professionnalisantes (Ateliers ABG, Doctoriales, etc)		(fonction de la formation)	
CL01 Upper intermediate English / Anglais niveau intermédiaire supérieur			4
CL02 Me and the Scientific World / Moi et le monde scientifique			4
CL03 Communication scientifique écrite en anglais (approche anglo-saxonne)			2
CL04 Communication scientifique orale en anglais (approche anglo-saxonne)			2
FLE - Français langue étrangère			4
Autres langues (chinois, italien, japonais, portugais, allemand, espagnol, etc)			(fonction de l'UV)
Formations externes	(fonction de la formation)		

Consultez le Catalogue des unités d'enseignement ED 2016-2017.

2. Congrès, colloques, séminaires

De la même manière qu'il est important de publier vos travaux, il peut être formateur de participer à des colloques. Vous pourrez y découvrir, avant leur publication, les résultats des travaux de recherche de vos collègues, ce qui peut être utile à la réalisation de votre thèse. De plus, vous vous ferez connaître et aurez l'occasion de rencontrer des chercheurs intéressés par les mêmes thématiques que vous.

Pour présenter une communication à un colloque, vous devrez répondre à un appel à communication en présentant un projet de conférence traitant des thèmes du colloque. Votre directeur de thèse vous proposera les colloques intéressants pour votre discipline.

Les congrès et colloques font partie des activités régulières d'un chercheur et d'un doctorant, ils ne donnent pas lieu à la validation de crédits ECTS.

Un séminaire est une réunion de travail permettant aux chercheurs de présenter leurs travaux aux membres de leur laboratoire ou à des personnes extérieures et de confronter leurs idées.

Votre laboratoire organise régulièrement des séminaires. Vous pouvez y participer, voire en organiser un.

3. Publications

Pour pouvoir soutenir votre thèse, vous devez diffuser vos travaux dans au moins une revue ou un congrès international, ou avoir déposé un brevet.

Pour valoriser vos travaux de recherche, vous pouvez publier des articles dans des revues qui relèvent de votre discipline. Les publications les plus valorisantes sont celles où le comité de lecture, qui est chargé d'évaluer votre contribution, est sélectif.

Votre directeur de thèse vous apprendra à choisir une revue et à rédiger un article selon les standards requis.

Les brevets et les publications ne sont pas incompatibles, mais il faut respecter un certain nombre de règles pour qu'ils soient tous valables et valorisables. Le dépôt d'un brevet est décidé par l'université, à la demande des chercheurs.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le référent de votre laboratoire au sein du PIPATT (Pôle d'Ingénierie de Projets et d'Appui au Transfert de Technologies).

L'utilisation d'un cahier de laboratoire est un moyen d'antérioriser les découvertes en cas de litige. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le référent de votre laboratoire.

4. Les langues

Les langues de travail à l'UTC sont le français et l'anglais. La thèse doit être rédigée et soutenue en français ou en anglais (avec un résumé substantiel en français).

L'École doctorale a fait le choix de privilégier la formation à la langue anglaise reconnue comme langue officielle du monde scientifique et technologique actuel. Néanmoins, et notamment pour ceux qui auraient déjà une maîtrise complète de l'anglais, une offre de formation à d'autres langues en particulier au français est également proposée.

Consulter le Catalogue des UV des élèves ingénieurs pour les langues autres que l'anglais et le français : chinois, italien, japonais, portugais, allemand, espagnol, etc.

L'anglais

Un niveau B2 en anglais étant souhaité lors de l'admission à l'École doctorale, la formation proposée vise à renforcer (UE CL01) voire à dépasser ce niveau initial (UE CL02). Ces niveaux sont définis à partir du Cadre européen commun de référence (CECR) pour les langues. Par ailleurs, la formation propose également d'améliorer l'efficacité des jeunes chercheurs dans les techniques de communication scientifique écrite (UE CL03) et/ou orale (UE CL04) en anglais.

De façon à ce que tout doctorant sortant de l'UTC puisse attester de façon récente (moins de deux ans) du niveau B2 au moment de leur recherche d'emploi, un TOEIC sera offert au cours du dernier semestre avant la soutenance.

Les doctorants ont accès en libre-service à un centre de langues multimedia, ouvert du lundi au vendredi.

Se reporter au Catalogue des unités d'enseignement (UE) 2016-2017 disponible sur le site de l'École doctorale (www.utc.fr/Ecole_Doctorale/index.php).

5. Expérience d'enseignement, de conseil en entreprise, de diffusion de l'information scientifique, de valorisation des résultats de la recherche

Chaque doctorant a la possibilité, au cours de sa thèse, d'**enseigner** selon des modalités propres à son statut (vacations si boursier ou salarié du privé sous réserve d'accord de son employeur, avenant au contrat doctoral "1/6^{ème} enseignement"), après accord de son (ses) directeur(s) de thèse.

Pour les modalités d'enseignement, consulter la fiche disponible sur l'intranet UTC.

Il est également possible de participer à un projet de **conseil en entreprise** avec son (ses) directeur(s) de thèse.

Des missions de **diffusion de l'information scientifique**, ou de **valorisation des résultats de la recherche** sont également envisageables.

6. L'international

Un séjour au sein d'un laboratoire de recherche dans un pays étranger est l'occasion d'une expérience enrichissante et complémentaire à vos travaux effectués à l'UTC.

Cotutelle internationale de thèse

Effectuer sa thèse en cotutelle internationale permet de séjourner au moins 12 mois dans un laboratoire d'un autre pays que la France (cf rubrique Faire une thèse en cotutelle internationale).

Label Doctorat européen

Le « Doctorat européen » consiste en un diplôme de doctorat classique auquel s'ajoute une attestation de « label européen » délivrée par l'UTC et signée par son président. Pour la délivrance du « label européen », quatre conditions doivent être respectées pour pouvoir faire une demande au moment de l'organisation de la soutenance de thèse :

1. le doctorat devra avoir été préparé pendant au moins un trimestre dans un pays européen autre que le pays de soutenance ;
2. l'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur de deux états européens différents autres que celui où sera soutenue la thèse ;
3. au moins un membre du jury doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un état européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu ;
4. une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat.

Ce dispositif est distinct de celui de la cotutelle, auquel il peut se superposer.
Ce label n'apparaît pas sur le diplôme de docteur, mais il constitue un élément fort pour valoriser la formation doctorale à l'international. Une attestation est fournie en parallèle du diplôme.

Soutien financier à un séjour à l'international

L'École doctorale de l'UTC propose un soutien financier à un séjour à l'international. Un appel à candidatures a lieu deux fois par an.

En préparant votre séjour à l'étranger, pensez à vérifier les points suivants :

- Ai-je bien déposé mon ordre de mission et a-t-il été signé par le responsable ?
- Ai-je besoin d'un visa ou d'une autorisation pour séjourner dans le pays d'accueil ?
- Ma protection sociale et ma sécurité sont-elles assurées ?

Soutenance de la thèse

Les modalités d'obtention du diplôme de docteur de l'UTC sont détaillées dans le Règlement des études doctorales, paragraphe III (cf ce document en fin de livret).

Une fois validés les points suivants :

- ✓ **20 crédits ECTS de formations** (compétences scientifiques et techniques, compétences professionnelles, compétences linguistiques)
- ✓ **Niveau B2 en anglais**
- ✓ **Diffusion des travaux** dans au moins une revue ou un congrès international ou dépôt d'un brevet.

le doctorant peut déposer son dossier de soutenance auprès de l'École doctorale (y compris dans le cas d'une cotutelle internationale où la soutenance se tiendrait au sein de l'établissement partenaire).

Attention aux délais : la période entre la 4^{ème} semaine de juillet et le 1^{er} septembre n'est pas comptabilisée (rallongeant d'autant le délai donc).

1. Dépôt du dossier de soutenance

Au moins 6 semaines avant la date prévue de soutenance

Vous devez déposer auprès du secrétariat de la formation doctorale de votre unité de recherche de rattachement :

- **votre mémoire de thèse** (version CD)
un exemplaire sera transmis à chacun des rapporteurs par le doctorant
- **le rapport de présentation du candidat**
établi par le(s) directeur(s) de thèse
- **la proposition de rapporteurs**
au moins 2 rapporteurs habilités à diriger des recherches
- **la proposition de jury de soutenance**
voir la composition ci-dessous

Après enregistrement du dépôt de thèse, le secrétariat de la formation doctorale de votre unité de recherche de rattachement transmet, au moins 6 semaines avant la date prévue de soutenance, l'ensemble de ces documents à l'École doctorale.

Le directeur de l'École doctorale, par délégation du président de l'UTC, doit valider la proposition de rapporteurs avant que vous ne transmettiez votre mémoire aux rapporteurs.

Si la confidentialité de la thèse a été enregistrée dès le début de la thèse (cf paragraphe ad hoc), un engagement de confidentialité doit être signé par les rapporteurs avant réception du mémoire. Contactez votre correspondante à l'École doctorale pour connaître la procédure précise.

Composition du jury de soutenance

Les règles de **composition du jury de soutenance** sont les suivantes :

- entre 3 et 8 membres dont le(s) directeur(s) de thèse
- au moins la moitié de professeurs ou assimilés
- au moins la moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'UTC
- au moins 1 enseignant-chercheur de l'UTC, autre que le(s) directeur(s) de thèse

Si votre thèse s'est effectuée en cotutelle internationale, il faut vous reporter aux règles de composition précisées dans la convention de cotutelle.

2. Soutenance

Au moins 3 semaines avant la date prévue de soutenance

Les rapporteurs font parvenir leur rapport à l'École doctorale qui en transmet copie électronique au secrétariat de la formation doctorale de l'unité de recherche de rattachement, au responsable de formation doctorale, au(x) directeur(s) de thèse et au doctorant.

Sur la base d'au moins deux rapports favorables, l'École doctorale envoie :

- au président de l'UTC, pour approbation, la désignation du jury de soutenance
- à chaque membre du jury, un exemplaire de la convocation accompagnée d'une copie de la désignation du jury, des rapports et du rapport de présentation du candidat
- au(x) directeur(s) de thèse, les documents à compléter et à signer pendant les délibérations :
 - > rapport de soutenance
 - > avis du jury sur la reproduction de la thèse
 - > autorisation de tirage, de reproduction et de diffusion de thèse

L'étudiant(e) est chargé(e) de transmettre un exemplaire de son mémoire à chaque membre du jury. L'information relative à la soutenance est diffusée par voie d'affichage et électronique par l'École doctorale. Sauf dérogation (thèse confidentielle), la soutenance est publique.

A l'issue de la soutenance, le jury indique au candidat qu'il est (ou non) digne du titre de docteur. Cependant, lors de la délibération, le jury peut suggérer au candidat des modifications à produire dans son manuscrit. Ce dernier est invité en tant qu'auteur de sa thèse à réaliser ces modifications.

3. Après la soutenance

Dans un délai de 10 jours :

Les documents « rapport de soutenance » et « avis de reproduction » doivent parvenir, dûment complétés, à l'École doctorale.

Dans un délai d'un mois (3 mois si le jury a demandé des modifications) :

Le docteur dépose impérativement à l'École doctorale :

- l'autorisation de tirage, de reproduction de thèse et de diffusion (avec corrections éventuelles validées)
- 2 supports numériques¹ du mémoire définitif (format PDF) dont l'un sera transmis à la BUTC pour la mise en ligne de la thèse sur le portail documentaire (avec l'accord de l'auteur et du jury de soutenance).
- la fiche devenir
- le livret de thèse
- deux exemplaires du formulaire d'enregistrement de thèse

Lorsque toutes ces conditions sont remplies, l'École doctorale délivre une attestation de diplôme de doctorat. Le diplôme définitif est remis lors d'une cérémonie.

Chaque thèse est déposée en version électronique sur le site de la BUTC et dans l'application nationale STAR (Signalement des thèses, archivage et recherche), permettant d'assurer la visibilité de la thèse dans les interfaces publiques du Sudoc (répertoire national des thèses de doctorat françaises).

Le docteur de l'UTC s'engage à informer l'École doctorale de son devenir professionnel pendant une période d'au moins 3 ans après l'obtention de son diplôme (cf Charte de thèse).

Le diplôme est traditionnellement remis au docteur lors de la cérémonie annuelle qui a lieu en novembre.

¹ La nature du support (CD, clé, autre) est laissée à l'appréciation du doctorant.

Les perspectives professionnelles

1. S'informer et se préparer

L'École doctorale a pris la mesure du fait que seul un quart des doctorants peut prétendre à devenir enseignant-chercheur. Il est donc crucial que la formation prépare les doctorants à l'intégration dans le monde socio-économique (entreprise, association) tout autant que dans le monde académique et de la recherche publique. A cette fin, l'École doctorale propose des modules de formation (CP - Compétences professionnelles) permettant au doctorant de réfléchir au cours des trois années à son devenir professionnel en connaissance de cause.

Le doctorant peut également suivre des formations proposées à l'extérieur de l'UTC.

Plusieurs sites internet recensent et publient des offres d'emploi :

Euraxess jobs, le site européen pour les chercheurs : <http://ec.europa.eu/euraxess>

L'Intelli'agence, spécialisé pour l'emploi des docteurs : www.intelliagence.fr

Adoc talent management, cabinet spécialisé dans le conseil en recrutement des docteurs : <http://www.adoc-tm.com>

2. Intégrer la fonction publique

Devenir enseignant-chercheur

Les enseignants-chercheurs (maîtres de conférences ou professeurs des universités) sont des fonctionnaires nommés dans un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche par voie de concours. Leur mission se répartit notamment entre une fonction d'enseignement dans leur établissement et une fonction de recherche au sein de leur laboratoire de rattachement.

Pour devenir enseignant-chercheur, la première étape consiste, en fin de doctorat, à demander votre inscription sur la liste nationale de qualification en vue d'être qualifié aux fonctions de maître de conférences par une section du CNU (Conseil national des universités), une procédure spécifique à la France. L'inscription se fait via le portail Galaxie. Votre dossier sera examiné par deux rapporteurs qui vous qualifieront si vous remplissez les critères exigés. Chaque section du CNU a défini ses propres critères, renseignez-vous sur le site de votre section.

Une fois « qualifié », vous serez autorisé à participer aux concours de recrutement aux postes de maître de conférences ouverts par les établissements, toujours via le portail Galaxie sur lequel sont publiés les postes. Une campagne de recrutement est ouverte en mars, mais des postes peuvent être mis au concours tout au long de l'année.

Ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen ou de la Suisse, vous pouvez aussi postuler à une fonction d'enseignant-chercheur dans l'un des pays de l'Union européenne, au même titre et selon les mêmes conditions que les ressortissants de ce pays.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Devenir chercheur

Les chercheurs (chargés de recherche, directeurs de recherche) sont des fonctionnaires qui exercent dans des organismes publics de recherche comme le CNRS, l'INSERM, le CEA, l'INRA... Leur poste ne comporte pas d'activité d'enseignement mais, s'ils le souhaitent, ils peuvent enseigner dans un établissement. Pour concourir à un poste de chargé de recherche, il faut être titulaire d'un doctorat et être âgé de 31 ans au plus au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

Le calendrier des concours varie selon les organismes de recherche. Le CNRS, par exemple, ouvre chaque année une campagne de recrutement pour laquelle l'inscription au concours se fait en décembre.

Le jury des concours aux postes de chercheurs et d'enseignants-chercheurs est attentif à la qualité des travaux de recherche que vous avez déjà pu conduire. Pour maximiser vos chances de succès, profitez de votre doctorat pour publier des articles dans des revues de rang A, participer à des colloques internationaux, etc.

Devenir ingénieur de recherche

Les ingénieurs de recherche sont des fonctionnaires qui participent à la mise en œuvre d'activités de recherche, de formation, de gestion, de diffusion des connaissances et de valorisation de l'information scientifique et technique. Ils exercent au sein des établissements d'enseignement supérieur, des grands établissements et des établissements sous tutelle du ministère. Ils sont recrutés par voie de concours ouverts aux titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme d'ingénieur (concours ITRF - Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation - de catégorie A). Le concours comporte une phase d'admissibilité nationale puis une phase d'admission locale. Pour participer, consultez les postes ouverts au niveau national, puis inscrivez-vous par Internet, dans le calendrier prévu, à un ou plusieurs postes. Si vous êtes déclaré admissible par le jury national, vous serez convoqué par le jury des établissements où sont ouverts les postes auxquels vous avez candidaté.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Les autres métiers de la fonction publique

La fonction publique territoriale, d'État et européenne offre aussi d'intéressantes possibilités de carrières à de jeunes professionnels à haut potentiel. Elle recrute également par voie de concours.

3. Intégrer le secteur privé

Dans les grandes entreprises, il existe deux principaux types de chercheurs, les experts et les managers, qui correspondent à deux formes de carrières distinctes, la fonction de manager étant une voie de promotion au sein de l'entreprise.

En dehors de la recherche, les docteurs ont des atouts autres que purement scientifiques à faire valoir auprès d'une entreprise. Votre haut niveau de formation, votre capacité à manier la langue, à construire un raisonnement, votre aptitude à mener et faire aboutir un projet long, complexe et novateur sont autant de compétences prisées des entreprises.

4. Faire un post-doctorat

Un emploi post-doctoral, ou « post-doc », est un emploi à durée déterminée, de 3 ans maximum, qui permet à un jeune docteur de conduire un travail de recherche différent de celui de sa thèse. Si vous optez pour ce type de contrat, vous aurez la possibilité d'étoffer vos publications, de diversifier votre CV en vue d'un recrutement par une université, un institut ou une entreprise.

Un post-doc à l'étranger est une belle occasion de compléter votre expérience de la recherche et d'élargir votre réseau et vos opportunités.

Les universités et les centres de recherche, publics ou privés, proposent des emplois post-doctoraux et publient leurs offres sur leur site web.

5. Créer une entreprise innovante

Vous pouvez tester vos idées au sein du Centre d'innovation de l'UTC.

Si vous envisagez la création d'une entreprise innovante issue de votre recherche, vous pouvez contacter le référent de votre laboratoire au sein du PIPATT (Pôle d'Ingénierie de Projets et d'Appui au Transfert de Technologies) pour connaître les démarches de montage, d'incubation et de création d'entreprise.

6. Les postes d'ATER

Être **ATER², Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche**, permet de se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant, en qualité d'agent contractuel. Un enseignement de 128 heures de cours ou de 192 heures de travaux dirigés ou de 288 heures de travaux pratiques par an doit être assuré.

Il est possible d'exercer ses fonctions à temps partiel. Cependant, le service d'enseignement ne peut être inférieur à 64 heures de cours, 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques par an.

Dans tous les cas l'ATER participe aux diverses obligations qu'implique son activité d'enseignement : encadrement des étudiants, contrôle des connaissances et examens.

Pour devenir ATER, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- soit être fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A,
- soit être inscrit en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, le directeur de thèse devant attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an,
- ou être déjà titulaire d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches et s'engager à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur,
- soit être enseignant ou chercheur de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche pendant au moins 2 ans,
- soit être titulaire d'un doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger jugé équivalent par la commission de spécialistes de l'établissement,

<http://www.education.gouv.fr/cid1217/lesattaches-temporaires.html>

Si vous souhaitez postuler à un poste ATER à l'UTC, parlez-en à votre directeur de thèse.

Les universités proposent des postes ATER et publient leurs offres sur leur site web.

7. Le devenir des docteurs de l'UTC

Selon l'enquête de suivi du devenir des docteurs de l'UTC, à laquelle 84% des 189 docteurs 2010, 2011 et 2012 ont répondu, **trois ans après la soutenance** :

46% ont intégré la fonction publique :

- 32% sont titulaires en qualité de chercheur, enseignant-chercheur ou ingénieur de recherche,
- 9% sont contractuels,
- 2% sont enseignant dans le 1^{er} ou le 2nd degré,
- 3% sont dans une autre catégorie de fonction publique : hospitalière, territoriale.

46% travaillent dans le secteur privé :

- 35% sont en CDI en qualité de chercheur, ingénieur, chef d'entreprise, professions libérales,
- 5% sont en CDD,
- 6% sont en CDI ou en CDD sur un autre type d'emploi.

6% terminent leur post-doctorat,
2% sont dans une autre situation,
aucun n'est en recherche d'emploi.

En moyenne, les docteurs UTC trouvent leur premier emploi en 2 à 3 mois (enquête menée sur les docteurs UTC 2010 à 2015).

² Décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié par le décret n° 94-855 du 29 septembre 1994 relatif au recrutement d'Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche dans les établissements Publics d'Enseignement Supérieur et par le décret n° 2001-126 du 6 février 2001.

Forum des doctorants et Prix de thèse Guy Deniérou

Le 5 avril 2013, l'École doctorale de l'UTC a lancé son premier Forum des doctorants dont l'un des temps forts est le Prix de thèse créé en 2006 et nommé Prix de thèse « Guy Deniérou » en hommage au premier président de l'UTC.

Ce Prix de thèse est parrainé par la Région Hauts-de-France, par l'Agglomération de la région de Compiègne et par un partenaire industriel ayant une forte implication dans la recherche :

2016 : SAINT-GOBAIN SEKURIT, 2015 : RENAULT, 2014 : SAFRAN, 2013 : CETIM, 2012 : CLARIANT, 2011 : POCLAIN HYDRAULICS, 2010 : ASTRIUM-ST, 2009 : OXYLANE, 2008 : COTY, 2007 : AIRBUS, 2006 : TOTAL.

Il est attribué à trois docteurs UTC ayant soutenu dans l'année et dont les travaux ont été particulièrement remarquables par le jury du Prix de thèse. Un prix complémentaire est attribué par la société ASTRIUM pour récompenser le meilleur poster produit par l'un des nominés.

Sélection des candidats

Les doctorants candidats ayant soutenu durant l'année 2016 doivent déposer un dossier de candidature similaire au dossier demandé pour la qualification aux fonctions de maître de conférences (C.V., rapport de thèse, rapport de soutenance, lettres de recommandation) et expliciter leurs motivations dans une courte lettre. La sélection comporte trois étapes :

1. Chaque unité de recherche réunit une commission comportant des représentants de l'unité auxquels est adjoint un membre du Conseil de l'École doctorale extérieur à l'unité de recherche. Cette commission établit une liste de nominés (dont le nombre correspond à environ 20% des thèses soutenues). Ces nominés sont choisis sur les critères suivants :

- qualité scientifique du travail de thèse,
- qualité pédagogique du candidat,
- valorisation du travail,
- participation à la vie du laboratoire...

Tous les nominés sont invités à concourir au prix du meilleur poster également décerné lors de ce prix de thèse,

2. La Commission du Prix, composée des membres du Conseil de l'École doctorale sélectionne six finalistes qui présenteront oralement leur parcours de thèse.

3. Le jour de la manifestation, le jury final, composé exclusivement de personnalités extérieures à l'UTC, décerne trois prix sans notion de classement et explicite son choix en soulignant pour chacun les points marquants du dossier et de l'exposé.

La participation de tous les doctorants à la manifestation du Prix de thèse est vivement souhaitée et les doctorants contractuels s'engagent à y participer.

À l'occasion de cette journée des doctorants, est édité le livret des thèses qui rassemble les résumés de toutes les thèses soutenues et enregistrées l'année précédente.

Timothée BAUDEQUIN, Yoann FOUQUET et Liang XIA sont les 3 lauréats de la 11^{ème} édition du Prix de thèse (2016). Le prix poster 2016 a été décerné à Kevin CARPENTIER.

Contact : Marie LOTIQUET

[marie.lotiquet\[at\]utc.fr](mailto:marie.lotiquet[at]utc.fr)

03.44.23.52.20 – bureau CR F234

Charte de thèse de l'UTC

Préambule

La charte de thèse de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) décrit les principes généraux de déroulement d'une thèse au sein de l'UTC. L'objet de cette charte est de clarifier les droits, devoirs et statuts de chacun, afin de garantir le meilleur déroulement possible des thèses. Cette charte est avant tout un contrat moral entre le/la doctorant(e), le directeur de thèse, et l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation d'une thèse.

Elle s'inscrit dans le cadre légal des arrêtés du Ministère de l'éducation nationale, du 3 septembre 1998 pour la charte des thèses et du 7 août 2006 pour la formation doctorale, et répond aux recommandations de la Charte européenne du chercheur.

Cette charte se fonde sur les spécificités des études doctorales au sein de l'UTC. Celles-ci ne doivent pas seulement amener l'étudiant chercheur au plus haut niveau dans la discipline qu'il a choisie. L'objectif est également, d'une part, de former des docteurs qui puissent également justifier d'une véritable expérience professionnelle pouvant être reconnue sur le marché de l'emploi, qu'il soit public ou privé, et, d'autre part, de favoriser le développement personnel par l'appropriation de valeurs éthiques promues par la culture européenne.

Titre I : Principes généraux

La recherche doctorale est une activité de recherche et une formation par la recherche, et qui prépare autant au secteur privé qu'au secteur public, au secteur académique ou au secteur industriel, à une carrière de recherche ou à une carrière selon d'autres voies professionnelles.

Le/la doctorant(e) est à la fois étudiant et chercheur. Il/elle travaille au sein d'une unité de recherche reconnue par l'établissement et rattachée à l'École doctorale de l'UTC, et parfois, également au sein d'une entreprise. En tant qu'équipe d'accueil, l'unité s'engage à assurer l'environnement académique et le suivi pédagogique du travail doctoral. Il est le garant de la qualité du travail, de la formation du/de la doctorant(e) et de son intégration dans la communauté des chercheurs. Le/la doctorant(e) est donc un personnel à part entière de l'unité et de l'Université, et doit être considéré(e) comme tel.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, aux statuts de l'UTC et aux règlements intérieurs, des élus représentants les doctorants en tant qu'étudiants siègent au sein des instances de l'établissement.

L'unité se mobilise à la fois par l'encadrement pédagogique et managérial de la thèse qu'assument respectivement le directeur de thèse et le directeur d'unité, et par les moyens qu'elle s'engage à réunir et à mettre en œuvre pour le bon déroulement de la thèse.

Le/la doctorant(e) s'engage, comme étudiant(e), à suivre les formations prodiguées par l'École doctorale, à se conformer à l'encadrement pédagogique du directeur de thèse.

Comme chercheur, il/elle s'engage à se conformer à la déontologie de la recherche, à s'investir dans la communauté scientifique selon les règles, usages et coutumes de sa discipline, et à respecter les règlements, normes et règles de fonctionnement en vigueur dans l'unité et ses tutelles.

L'entreprise qui accueille un(e) doctorant(e) en son sein s'engage de même à fournir les moyens nécessaires relevant de sa responsabilité pour la bonne réalisation de la thèse, et à respecter les règles pédagogiques et scientifiques du doctorat de l'UTC. L'étudiant(e) s'engage à respecter les règles propres à l'entreprise qui l'accueille, tant d'un point de vue déontologique que réglementaire.

Le/la doctorant(e) construit, avec son travail doctoral, une première expérience professionnelle. A ce titre, une rémunération du/de la doctorant(e) est obligatoire ainsi qu'une couverture sociale.

Titre II : Procédure de recrutement

Article 1 Publicité des offres

Afin de garantir le principe de non discrimination, en accord avec les recommandations de la Charte européenne du chercheur, et afin de s'assurer du recrutement du meilleur candidat, l'UTC s'engage à faire la publicité des offres : sujets de thèse et emplois. Cette publicité est diffusée au niveau local, national et à une échelle internationale.

Article 2 Candidature

Toute personne intéressée a accès aux informations concernant les sujets de thèse proposés dans les unités de recherche de l'UTC, ainsi que les recherches menées par ces derniers. Elle peut s'informer également des conditions matérielles (rémunérations, politique sociale, condition de travail) de réalisation de la thèse dans les mêmes conditions que n'importe quel candidat à un emploi à l'UTC. En tant que postulant pour une fonction de doctorant, tout(e) candidat(e) a accès au devenir des doctorants de l'UTC.

Article 3 Admission

L'admission en thèse se fait dans le cadre d'un processus de recrutement basé principalement sur la compétence mais également sur la personnalité et l'environnement de la personne (notamment niveau de financement, situation contractuelle, conditions de vie, conditions d'accueil dans l'unité de recherche).

Ce processus s'appuie sur un jury réunissant différentes compétences et points de vue pour valider un recrutement en prenant notamment en compte tant le niveau scientifique et la motivation de l'étudiant(e) que sa perspective professionnelle.

Ce processus de recrutement est l'occasion pour l'École doctorale de vérifier et valider le champ de recherche concerné, la nature du financement, les conditions matérielles de la recherche, le nombre d'étudiants déjà encadrés par le directeur de thèse, etc.

Toutes les facilités permettant à un(e) candidat(e) de prendre connaissance des conditions de sélection et du processus d'admission sont mises en œuvre.

Article 4 Non discrimination

L'établissement veille à ce que soit respecté le principe de non discrimination entre les jeunes chercheurs, qu'il s'agisse de la nationalité, du sexe, de l'âge, de l'origine ethnique ou sociale, de la religion, de l'orientation sexuelle, de la langue, du handicap, de l'opinion politique, de la situation économique ou sociale

Titre III : Statut, rôle et engagements du jeune chercheur

Article 5 Statut du/de la doctorant(e)

1. Le/la doctorant(e) est à la fois un(e) étudiant(e) et un chercheur, il a, à ce titre, des droits et des devoirs.

Le/la doctorant(e) a des **droits**.

En tant qu'étudiant(e) de l'établissement travaillant au sein d'une unité de recherche et/ou d'une entreprise, il/elle dispose d'une **couverture sociale** et il/elle est couvert(e) par une assurance pour les risques liés à son activité de recherche (accidents du travail). En aucun cas, un(e) étudiant(e) ne peut se voir suspendu(e) pour raison de maternité ou longue maladie.

Le/la doctorant(e) est pleinement intégré(e) dans son unité d'accueil, au sein duquel il/elle a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, locaux, moyens, notamment informatiques, accès aux séminaires et conférences, présentation de son travail au sein des équipes).

Il/elle dispose également du droit d'expression, de vote et de représentation dans les assemblées générales et conseils d'unités ainsi que du droit d'association de doctorants et du droit syndical.

Le/la doctorant(e) a le droit d'être reconnu(e) et cité(e) parmi les auteurs des articles, communications, ouvrages, brevets et rapports industriels qui utilisent son travail de recherche.

Il/elle conserve aussi l'ensemble des droits moraux sur ses travaux réalisés dans le cadre de sa thèse conformément au Code de la **Propriété Intellectuelle**.

Toutefois, des modalités spécifiques existent pour l'exploitation de ses travaux (droits patrimoniaux). Sous réserve de tout autre contrat passé avec un tiers, l'étudiant s'engage à céder l'exploitation des résultats obtenus à l'UTC. Dans le cas où les travaux font l'objet d'un contrat avec un ou plusieurs tiers, la propriété intellectuelle et industrielle des résultats doit être précisée dans ce contrat. L'exploitation des résultats de la recherche par le/la doctorant(e) est possible dans le cadre d'une convention ou d'un contrat signé avec l'UTC, sur avis du directeur de thèse, du directeur de l'unité et du directeur à la recherche.

Le/la doctorant(e) a aussi des **devoirs**.

Il/elle respecte les règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique. Il/elle obéit au règlement intérieur de l'unité d'accueil et/ou celui de l'entreprise. Il/elle s'engage à respecter les consignes de sécurité, de discipline et de confidentialité liées aux travaux menés.

Au **niveau individuel**, le/la doctorant(e) fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou techniques nouvelles, apporte la rigueur et l'implication nécessaires à son travail de recherche, conseille et guide par son/ses directeur/s de thèse dans le cadre de son unité de recherche. Il/elle fait preuve d'initiative et d'autonomie et il/elle s'engage sur un temps et un rythme de travail.

Le/la doctorant(e) participe à la diffusion et à la valorisation des résultats de sa recherche au travers de publications, de brevets, de rapports industriels et de communications à des colloques et congrès.

De plus, le/la doctorant(e) s'engage à informer l'École doctorale de son devenir professionnel pendant une période d'au moins 3 ans après l'obtention de son diplôme et à répondre aux enquêtes de suivi de carrières, qu'elles émanent de l'École doctorale, de l'Association de diplômés ou de chercheurs, ou de l'Association Bernard Grégory.

Le/la doctorant(e) a des responsabilités **envers son/ses directeur/s de thèse** auquel il/elle rend compte régulièrement de ses travaux, et qu'il/elle informe de l'avancement de sa thèse et des difficultés rencontrées.

Il/elle s'engage **vis-à-vis de son unité de recherche et de l'établissement** à s'impliquer dans la vie de ceux-ci. Il/elle travaille en équipe et tisse des relations avec des représentants du monde économique. Il/elle prend des contacts au sein de réseaux externes nationaux ou à l'étranger. Il/elle est amené(e) au cours de sa thèse à réaliser des travaux de vulgarisation et d'information auprès du public (fête de la science, etc.)

Vis-à-vis des **organismes de financement** (entreprise, région, etc.), le/la doctorant(e) respecte les engagements liés aux contrats.

2. Le jeune chercheur est aussi un professionnel en formation.

Travail encadré sous la responsabilité d'un directeur de thèse, le doctorat est avant tout le projet du/de la doctorant(e). A ce titre, le travail doctoral s'inscrit dans le parcours professionnel du/de la doctorant(e) comme une expérience qu'il doit pouvoir revendiquer et valoriser quelles que soient les suites qu'il compte donner à son doctorat.

Pour donner sa pleine dimension professionnelle à cette expérience, le/la doctorant(e) doit veiller à améliorer ses compétences, qu'elles soient sur le plan scientifique, managérial ou comportemental. L'École doctorale propose des formations s'adressant aux professionnels que sont les doctorants pour leur permettre d'améliorer leur bilan de compétences au cours du doctorat et aborder leur emploi suivant dans les meilleures conditions.

La poursuite de ces formations est obligatoire et doit se conformer au règlement des études de l'École doctorale.

Le métier d'enseignant-chercheur étant un débouché reposant quasi-exclusivement sur l'obtention d'un doctorat, la pratique de l'enseignement est encouragée dans le parcours du jeune chercheur dans la mesure où elle permet de structurer et diffuser les connaissances. De même, le doctorat menant également à rejoindre le monde socio-économique, les activités de conseils et d'intervention via une relation contractuelle et partenariale sont encouragées dans le cadre des règlements et dispositions en vigueur.

Titre IV : Encadrement et suivi de la thèse

Article 6 Principes

Le doctorat est un projet, projet intellectuel, individuel, professionnel du/de la doctorant(e), projet de recherche de l'unité, projet d'un collaborateur de l'établissement qu'est l'UTC.

Plusieurs instances et personnes sont donc parties prenantes pour la bonne réalisation et finalisation de ce projet. Elles sont mobilisées pour accompagner le chercheur dans sa formation et dans son projet.

Le directeur de thèse, le directeur d'unité, les acteurs de l'École doctorale ont pour mission de le/la conseiller, et de s'assurer de **l'acquisition des compétences** nécessaires à la réalisation de sa tâche et la poursuite de son projet professionnel. Ils doivent s'impliquer dans l'acquisition des compétences du doctorat, que ce soit par la vie de l'unité ou de l'entreprise, par la formation, ou par l'intégration dans la communauté scientifique (séminaires, colloques, congrès, etc.)

L'unité de recherche et l'établissement (ainsi que l'entreprise partenaire quand le doctorat est mis en place dans un contexte partenarial) assurent un **soutien logistique et financier** pour mener à bien ces travaux.

Collaborateur de plein droit et de plein exercice de l'unité de recherche, de l'université, de l'entreprise, le/la doctorant(e) peut participer aux activités de son établissement et notamment aux actions partenariales avec l'industrie, collaborations européennes, etc.

Article 7 Déroulé du doctorat

Des **entretiens** sont organisés pour encadrer et conseiller le jeune chercheur sur son avenir professionnel et son projet scientifique et technique.

Le règlement des études prévoit des bilans d'avancement, auditions, examens permettant de décider de la poursuite de la thèse. Tous les aspects du déroulement de la recherche (scientifiques, humains, matériels, etc.) sont abordés à travers ces procédures. Leur mise en œuvre et l'évaluation positive de leur application sont essentielles à l'autorisation de poursuite en thèse.

L'École doctorale s'engage à informer les doctorants sur les enjeux, les conditions, les procédures spécifiées par le règlement des études. Le/la doctorant(e) a le droit de s'informer en tout temps sur ces dernières. Un calendrier et une information permettant aux doctorants de se préparer dans les meilleures conditions doivent être produits par l'École doctorale.

En cas de **litige**, tout acteur estimant que le contrat moral passé entre le directeur de thèse et le/la doctorant(e) n'est pas respecté, peut saisir le conseil de l'École doctorale. Ce conseil écoute les parties, propose une solution acceptable par tous. En cas d'échec de la médiation locale, le conseil nomme un médiateur extérieur à l'établissement. Celui-ci dépose ses conclusions auprès du directeur de l'établissement qui arrête finalement une décision. En cas de litige, les doctorants, selon leur situation, contractuels, boursiers ou salariés, saisissent la commission consultative les concernant.

Article 8 Rôles et engagements des acteurs internes de la direction

La direction comporte différentes facettes, telles que le travail de recherche, le management, la vulgarisation,... Plusieurs acteurs sont mis à contribution, ponctuellement ou de manière récurrente.

1. Le **directeur de thèse** dirige un nombre limité de doctorants fixé par le Conseil scientifique afin de permettre un suivi de grande qualité, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale. Il suit l'avancement des travaux du/de la doctorant(e) et encourage celui-ci/celle-ci à suivre toute formation complémentaire indispensable à ses recherches ou à son devenir professionnel. Il mène des entretiens réguliers, avec le/la doctorant(e), veille à la bonne progression de ses recherches et prépare avec le/la doctorant(e) les différentes épreuves qu'il/elle doit passer, en particulier la soutenance finale.

Le directeur de thèse enseigne les us et coutumes de la publication et communication scientifiques et informe le/la doctorant(e) de l'importance de la préparation de publications et de la prise de brevets au cours de la thèse. Il propose au/à la doctorant(e) d'apporter un concours actif à la structuration d'articles dans des revues à comité de lecture où le nom de l'étudiant figurera en bonne place. Il incite le/la doctorant(e) à participer à des congrès d'audience internationale et à des activités de valorisation et de dissémination.

2. Le **responsable de formation doctorale au sein de l'unité** rencontre annuellement le/la doctorant(e), le/la conseille sur les formations complémentaires à effectuer, telles que : cours de langue, formation complémentaire technique et financière, stages à l'étranger ou en industrie, diplôme européen, etc.

3. Le **directeur d'unité** assure les conditions matérielles et financières nécessaires au bon déroulement de la thèse. Il veille aussi à contrôler l'adéquation scientifique entre le sujet de thèse et la politique scientifique de l'unité.

Dans la mesure des ressources de l'unité, il finance l'accès de l'étudiant(e) aux formations complémentaires utiles au développement de sa recherche, et les missions liées à la présentation par le/la doctorant(e) de ses travaux de recherche, lors de manifestations scientifiques en rapport avec ses travaux de thèse.

4. Le **Directeur de l'École doctorale** est responsable de l'organisation, du suivi de la formation doctorale donnée au/à la doctorant(e) et de la préparation à son insertion professionnelle. Il est assisté par le Conseil de l'École doctorale. Il fait respecter la politique de recrutement, d'encadrement et de suivi des doctorants, énoncée dans cette charte. En particulier, il veille à la qualité du sujet de thèse, au bon déroulement de la recherche doctorale (durée, résultats, valorisation, poursuite professionnelle).

Les avancements et le bilan des travaux peuvent être demandés à tout moment au directeur de thèse et au/à la doctorant(e). Le responsable de l'École doctorale arbitre tout litige dépassant le simple cadre de la formation et veille à l'application de la charte. Il est particulièrement concerné par l'aspect administratif et pédagogique de la situation du/de la doctorant(e).

L'École doctorale et son directeur sont responsables des enseignements suivis par le/la doctorant(e) au cours de sa recherche et à l'acquisition des compétences nécessaires à la poursuite de son projet professionnel.

5. Le **Directeur de l'établissement** arbitre tout litige en dernière instance et il veille au respect des règles de sécurité dans l'établissement

6. Les **services d'appui en interne de l'UTC** interviennent ponctuellement pour aider le/la doctorant(e) dans ses démarches à différentes étapes de sa formation, en particulier en ce qui concerne la gestion de la propriété intellectuelle et la mobilité internationale.

Article 9 Rôles et responsabilités des acteurs externes de l'encadrement

L'entreprise (au sens large), dans le cadre d'un contrat CIFRE ou d'un projet de recherche partenariale directe, s'engage à donner une formation industrielle au/à la candidat(e). Elle s'engage à lui donner les mêmes droits que ses employés et à considérer le travail doctoral comme la mission professionnelle du/de la doctorant(e) dans l'entreprise.

Titre V : Soutenance de thèse

Le/la doctorant(e) n'est autorisé(e) à soutenir sa thèse qu'après avoir validé les modules de formation qu'il/elle s'est engagé(e) à suivre, fourni la preuve que ses travaux ont fait l'objet d'une publication dans une revue à comité de lecture et/ou d'une présentation à un congrès international, que son travail est original, et que la qualité de ce travail est approuvée par son/ses directeur(s) de thèse et son unité de recherche.

Titre VI : Intégration de la dimension industrielle et sociétale dans la formation doctorale

Le/la doctorat(e) de l'UTC se veut polyvalent dans la mesure où il/elle doit avoir de la valeur tant dans le monde socio-économique que dans le monde académique. C'est pourquoi, outre l'excellence scientifique inhérente aux objectifs de la recherche doctorale, l'UTC insiste particulièrement sur deux dimensions complémentaires : la connaissance du monde professionnel qui permet d'embrasser des carrières dans l'entreprise et la compréhension de son domaine pour ne plus seulement être un spécialiste de son sujet, mais disposer d'une compétence dans son domaine pour rebondir sur d'autres recherches.

L'UTC met en place des formations et accompagnements sur lesquels les doctorants doivent s'engager car elles s'inscrivent dans les valeurs et motivations du doctorat à l'UTC.

Article 10 Valorisation des compétences et réflexions sur la carrière

La formation de l'UTC se doit de favoriser l'insertion professionnelle du docteur, qu'elle soit dans la recherche publique, dans la recherche privée ou dans le développement en entreprise. Après leur thèse, les jeunes docteurs doivent être capables de valoriser l'expérience acquise au cours de la préparation de leur doctorat sur le marché du travail. Un soutien est apporté au/à la doctorant(e) pour faire le point sur les compétences et savoir-faire professionnels développés au cours de la préparation de la thèse, grâce à des dispositifs favorisant la réflexion sur l'avenir du jeune chercheur.

Article 11 Mobilité intersectorielle et géographique

La formation doctorale de l'UTC souhaite élargir l'horizon de travail du jeune chercheur afin d'améliorer son développement personnel et professionnel. Un séjour à l'étranger et/ou en entreprise est encouragé et il doit s'intégrer parfaitement au travail de recherche du/de la doctorant(e). La création de laboratoires communs avec l'industrie, les contrats CIFRE, les pôles de compétitivité ou le centre d'innovation sont autant d'opportunités d'ouverture des doctorants sur le monde de l'entreprise. La procédure de cotutelle de thèse ou la mise en place de projets de formation au niveau européen permettent de donner une dimension internationale à la thèse.

Article 12 Approfondissement de la connaissance scientifique

La formation doctorale de l'UTC propose à ses doctorants d'approfondir leur connaissance du domaine dans lequel ils mènent leur recherche pour être en mesure de travailler par la suite sur de nouveaux sujets, dans de nouvelles situations, en sachant profiter de leurs compétences scientifiques. Les doctorants doivent s'engager dans les démarches proposées par l'École doctorale pour savoir connaître l'histoire, la valeur et le positionnement de leur sujet dans le domaine de recherche, pour savoir situer l'originalité des recherches de l'UTC dans leur rapport à la société, et enfin pour être experts de haut niveau dans leurs domaines disposant de compétences transversales.

Règlement des études doctorales

Le règlement des études doctorales constitue le cadre général de l'organisation de la formation doctorale à l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) et se trouve être, de ce fait, un document de référence essentiel.

Ce règlement ainsi que la Charte de thèse et le règlement intérieur de l'École doctorale définissent le cadre dans lequel doivent se dérouler les études au sein de l'École doctorale de l'UTC, ceci en conformité avec les principes généraux de la réglementation en vigueur (arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale).

Le règlement des études doctorales a été visé le 8 mars 2013 par le Conseil de l'École doctorale (CED), le 15 mars 2013 par le Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), le 12 avril 2013 par le Conseil scientifique (CS) et approuvé le 10 octobre 2013 par le Conseil d'administration (CA).

I. Dispositions générales

Article I.1 Durée des études

La durée de la formation doctorale en vue de l'obtention du doctorat est de 3 ans en formation initiale.

Une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire, sur demande motivée auprès du Directeur de l'École doctorale et après accord préalable du (ou des) Directeur(s) de thèse et du Directeur d'unité³.

Des situations exceptionnelles pourront être examinées par le Conseil de l'École doctorale pour un prolongement au-delà de la quatrième année.

Cette durée peut être négociée en particulier pour les doctorants exerçant une activité professionnelle à titre principal ou s'engageant dans une VAE, cette négociation s'effectuant au moment de la première inscription, après accord du (des) directeur(s) de thèse et du directeur d'unité.

Article I.2 Admission en doctorat à l'UTC

Pour accéder à l'inscription en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de **Master** ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son **aptitude à la recherche**.

Les étudiants ayant effectué des études de niveau équivalent à l'étranger et les candidats bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ont la possibilité de s'inscrire par équivalence d'études de niveau master validée par le Directeur de l'École doctorale.

Une attestation du **niveau B2 d'anglais** (Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe) est vivement souhaitée. Ce niveau est certifié par l'obtention d'un score minimal de 785 au « Listening and reading test » du TOEIC, ou de tout autre test équivalent.

Le/la candidat(e) constitue un **dossier de candidature** après avoir identifié le sujet de thèse, un directeur de thèse (codirection possible)⁴, une unité de recherche de rattachement reconnue à la suite d'une évaluation nationale (même si la thèse est réalisée à l'extérieur de l'UTC) et un financement. Ce dernier doit être au moins égal à celui d'un contrat doctoral (tel que défini par arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Après avis du (des) directeur(s) de thèse, du responsable de la formation doctorale au sein de l'unité et du directeur d'unité, le Directeur de l'École doctorale valide l'admission du/de la candidat(e).

Le/la candidat(e) constitue ensuite un **dossier d'inscription**. Le/la candidat(e) et son (ses) directeur(s) de thèse signent la **Charte de thèse** de l'UTC.

L'inscription ou la réinscription en doctorat est subordonnée :

- > au paiement des droits d'inscription fixés chaque année par arrêté du Ministre de l'éducation nationale. Les exonérations sont fixées par le décret n°84-13 du 5 janvier 1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités et en référence au document « Droits de scolarité relatifs à la formation doctorale »⁵ validé par le CA du 13 juin 2013.
- > au paiement des droits de Sécurité sociale fixés chaque année par arrêté du Ministre des affaires sociales, sauf non affiliation pour motifs prévus par le Code de sécurité sociale et textes réglementaires en vigueur.

Le Président de l'UTC prononce l'inscription définitive pour l'année universitaire en cours, sur proposition du Directeur de l'École doctorale.

La première inscription peut s'effectuer tout au long de l'année universitaire. La réinscription est obligatoire chaque année et doit être impérativement effectuée entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre.

La réinscription ultérieure d'un doctorant après interruption d'études pour convenance personnelle n'est pas automatique ; elle fait l'objet d'une demande motivée auprès du Directeur de l'École doctorale et de l'avis préalable du (des) directeur(s) de thèse et du directeur d'unité.

³ A l'UTC, les laboratoires sont nommés « unités de recherche ».

⁴ Un document intitulé « Règles relatives à l'encadrement doctoral à l'UTC », validé par le Conseil scientifique, explicite l'ensemble de ces règles.

⁵ Ce texte définit notamment les conditions d'exonération en vigueur à l'UTC.

Article I.3 Cotutelle internationale de thèse

Chaque thèse en cotutelle se déroule dans le cadre d'une convention liant les deux établissements intéressés, conformément à l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse et à l'arrêté du 7 août 2006 modificatif.

La première inscription en thèse doit intervenir en même temps dans les deux établissements. La convention de cotutelle doit être signée en parallèle de l'inscription.

II. Organisation et suivi des études doctorales

L'offre de formation proposée par l'École doctorale est présentée dans un guide édité annuellement.

Lors de l'inscription et de chaque réinscription, le/la doctorant(e) doit informer l'École doctorale des cours qu'il/elle a l'intention de suivre. En outre, s'il/elle suit des cours ou toutes autres formations dispensées en dehors de l'UTC, ces derniers devront être validés par le(s) directeur(s) de thèse et l'École doctorale avant le suivi de ces formations extérieures. Pour les formations extérieures à l'UTC, il est rappelé qu'un crédit ECTS équivaut au minimum à 25h de travail encadré et/ou personnel.

A chaque demande de réinscription en début d'année universitaire, le/la doctorant(e) joint à son dossier un rapport d'activité sur l'année écoulée et une lettre d'appréciation de son (ses) directeur(s) de thèse.

Un comité de suivi se déroulant à l'issue de la première année donne un avis de poursuite, de réserve ou d'interruption. Dans le second cas, un délai de trois mois est accordé pour faire le point sur la situation et améliorer les points jugés problématiques par le jury. Dans le troisième cas, le Directeur de l'École doctorale propose, après consultation des parties et examen du dossier, un avis qui, s'il confirme l'option de l'interruption, est transmis au Président de l'UTC.

Un second comité de suivi est réalisé au plus tard 6 mois avant la date officielle prévue de soutenance de façon à s'assurer de la faisabilité du travail dans le temps imparti. Dans le cas d'un probable dépassement, les parties sont invitées à anticiper ce dépassement notamment en prévoyant les ressources financières nécessaires.

III. Modalités d'obtention du diplôme de docteur de l'UTC

Article III.1 Validation des crédits ECTS

Pour obtenir le diplôme et le grade de docteur, le/la doctorant(e) doit valider **180 ECTS** au total, répartis comme suit :

- > **160 crédits ECTS : travail de recherche et rédaction du mémoire.**

Le travail de recherche de l'étudiant(e) et les résultats obtenus sont exposés dans un mémoire de thèse.

La thèse peut être rédigée et soutenue en français ou en anglais, avec un résumé en français dans le second cas.

- > **20 crédits ECTS : formations complémentaires**

Article III.2 Niveau de langues : français et anglais

Pour soutenir sa thèse à l'UTC, il est obligatoire d'avoir un **niveau B2 en anglais**.

Article III.3 Publications

Au moment de la soutenance, le travail de thèse doit avoir été valorisé soit par le dépôt d'un brevet, soit par la diffusion des travaux dans au moins une revue ou un congrès international de très bon niveau selon les critères de la discipline, de préférence en premier auteur. Peuvent faire exception à cette règle, les doctorant(e)s soumis à des clauses de confidentialité motivées par le partenaire et interdisant la publication des travaux.

Article III.4 Soutenance de thèse

Au moins 6 semaines avant la date prévue de soutenance, et sachant que la période entre la 4^{ème} semaine de juillet et le 1^{er} septembre n'est pas comptabilisée (rallongeant d'autant le délai donc), le/la doctorant(e) dépose auprès du secrétariat de l'École doctorale :

- > **le mémoire de thèse** (version électronique sur un support au choix). Un exemplaire sera transmis à chacun des rapporteurs par le/la doctorant(e).
- > **le rapport de présentation** établi par le(s) directeur(s) de thèse.
- > **la proposition de rapporteurs** (au moins 2 rapporteurs habilités à diriger des recherches)
Ils doivent être extérieurs aux unités de recherche de l'UTC et à l'établissement et de laboratoires différents.

Ils ne doivent pas avoir publié avec le/la doctorant(e), et être indépendants de son projet.

Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

> la proposition de jury de soutenance :

- entre 3 et 8 membres dont le(s) directeur(s) de thèse
- au moins la moitié de professeurs ou assimilés
- au moins la moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'UTC
- au moins 1 enseignant-chercheur appartenant à l'une des unités de recherche de l'UTC, autre que le(s) directeur(s) de thèse

Il est recommandé de prévoir au moins une personnalité extérieure de plus que de membres internes à l'UTC. Le Directeur de l'École doctorale désigne les rapporteurs, leur envoie une lettre de désignation officielle accompagnée de l'imprimé "rapport pour l'autorisation de soutenance". Sur ce courrier figurera la date d'envoi par le/la doctorant(e) de son mémoire aux rapporteurs.

L'École doctorale s'assure, par l'usage d'un outil dédié, que la thèse ne comporte pas d'éléments plagiés.

Au moins 3 semaines avant la date prévue de soutenance, les rapporteurs font parvenir leur rapport à l'École doctorale qui en transmet copie :

- > au(x) directeur(s) de thèse,
- > au/à la doctorant(e),
- > au responsable de la formation doctorale au sein de l'unité.

Sur l'existence d'au moins deux rapports favorables, l'École doctorale transmet :

- > au Président de l'UTC, pour approbation, la désignation de jury.
- > à chaque membre du jury, un exemplaire de la convocation accompagnée d'une copie de la désignation du jury, des rapports et du rapport de présentation du candidat.
- au(x) directeur(s) de thèse les documents à compléter et à signer pendant les délibérations qui suivent la soutenance :
 - rapport de soutenance
 - avis du jury sur la reproduction de la thèse
 - autorisation de tirage, de reproduction et de diffusion de thèse.

Le rapport de soutenance et l'avis de reproduction de la thèse doivent parvenir, dûment complétés, à l'École doctorale dans les 10 jours suivant la soutenance.

Le/la doctorant(e) est chargé(e) de transmettre un exemplaire de son mémoire à chaque membre du jury. L'information relative à la soutenance est diffusée par voie d'affichage par l'École doctorale.

La soutenance de thèse se déroule à l'UTC (à l'extérieur uniquement dans le cadre d'une cotutelle ou sur dérogation avec demande motivée).

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le Président de l'UTC, sur demande motivée liée à la confidentialité.

Aucune thèse ne peut être soutenue pendant les congés de Noël et entre la 4^{ème} semaine de juillet et le 1^{er} septembre.

Après la soutenance et dans un délai d'un mois (3 mois si le jury a demandé des modifications), le docteur dépose impérativement à l'École doctorale :

- l'autorisation de tirage, de reproduction de thèse et de diffusion (avec corrections éventuelles validées)
- 2 supports numériques⁶ du mémoire définitif (format PDF) dont l'un sera transmis à la BUTC pour la mise en ligne de la thèse sur le portail documentaire (avec l'accord de l'auteur et du jury de soutenance).
- la fiche devenir
- le livret de thèse
- deux exemplaires du formulaire d'enregistrement de thèse

Les modalités de tirage et les éléments complémentaires requis (images, documents en couleur, couverture normalisée, etc.) sont précisés dans le dossier de soutenance.

2 exemplaires « papier » (en plus des 2 supports numériques) du mémoire sont destinés à l'administration et sont archivés à la BUTC. En cas de confidentialité du mémoire de thèse, ces 2 exemplaires (de même que les CD) sont conservés dans des conditions de protection adéquates à l'École doctorale pendant le délai de confidentialité.

Toute thèse (à l'exception des thèses confidentielles et après accord des doctorants) est l'objet d'un signalement et d'un dépôt auprès de l'ABES au sein du portail STAR.

Lorsque toutes ces conditions sont remplies, l'École doctorale délivre une attestation de diplôme de doctorat. Le diplôme définitif est remis lors d'une cérémonie.

⁶ La nature du support (CD, clé, autre) est laissée à l'appréciation du doctorant.

Règlement intérieur de l'École doctorale

NB : Le règlement intérieur de l'école doctorale sera modifié fin 2016 pour être conforme au nouvel arrêté du 25 mai 2016 régissant la formation doctorale en France.

PREAMBULE

L'École doctorale de l'Université de Technologie de Compiègne a été créée en 1985.

Elle a pour mission de permettre à l'étudiant/e engagé/e dans des études de 3^{ème} cycle à l'UTC d'avoir accès à un large éventail de cours de haut niveau et d'acquérir une solide culture scientifique et entrepreneuriale dans des domaines à la pointe de la recherche technologique. Alliant Sciences et Technologie, les formations proposées restent au contact des réalités industrielles et intègrent une aide à la construction du projet professionnel du doctorant.

Cette organisation respecte la qualité de la formation scientifique et technique dans la mesure où les spécialités s'appuient sur des unités de recherche reconnues dans le cadre du contrat pluriannuel de recherche. De plus, elle permet d'élargir l'offre de formation, de faciliter les échanges entre disciplines, voire de proposer des cursus transversaux.

En regroupant des disciplines relevant à la fois des sciences (incluant les sciences humaines) et des technologies, l'École doctorale a la possibilité de proposer des sujets de thèse interdisciplinaires.

Conformément à l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale et autres textes réglementaires en vigueur,

Article 1

L'École doctorale est rattachée aux Services de la recherche de l'établissement.

Le Directeur de l'École doctorale est nommé par le Directeur de l'UTC sur proposition du Conseil scientifique, après avis du Conseil de l'École doctorale pour la durée du contrat pluriannuel de recherche. Son mandat est renouvelable une fois.

La formation doctorale s'appuie sur les unités de recherche (laboratoires) reconnues dans le cadre du contrat pluriannuel de recherche, représentées par des responsables de formation doctorale.

Article 2

Le/la responsable de formation doctorale d'une unité de recherche représente l'École doctorale au sein de l'unité, et l'unité au sein de l'École doctorale. Ses missions sont décrites dans une fiche de mission.

Il/elle est nommé(e) par le directeur d'unité sur avis motivé du conseil de laboratoire ou l'instance équivalente pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Il/elle est titulaire de l'HDR (Habilitation à diriger des recherches). Il/elle ne peut être directeur d'unité.

Il/elle bénéficie d'un soutien de secrétariat au sein de l'unité.

Il/elle est membre du Bureau de l'École doctorale et il/elle est invité(e) au Conseil de l'École doctorale.

Article 3

Trois représentants du Conseil scientifique de l'UTC, nommés par cette même instance pour la durée de leur mandat, avisent le Directeur de l'École doctorale et son Conseil sur les évolutions scientifiques et technologiques au plan national et international relatives aux domaines émergents aux croisements des disciplines et sur lesquels l'UTC se positionne.

Ils sont membres du Conseil de l'École doctorale.

Article 4

Un bureau apporte au Directeur de l'École doctorale une assistance régulière. Le Bureau de l'École doctorale (BED) est composé :

- des responsables de formation doctorale des unités de recherche,
- du Directeur à la recherche,
- des personnels administratifs en lien direct avec l'École doctorale.

Le bureau est garant, avec le Directeur, de l'application des décisions du Conseil de l'École doctorale, du respect de la charte des thèses et de la validation de l'ensemble des activités suivies ou réalisées par chaque doctorant. Il propose la répartition des allocations de recherche et prépare les réunions du Conseil de l'École doctorale. Il est informé de tout ce qui concerne la vie de l'École doctorale.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire.

Article 5

Le Directeur de l'École doctorale est assisté d'un conseil.

Le Conseil de l'École doctorale (CED) comprend 18 membres :

6 membres extérieurs :

- 4 personnalités compétentes du secteur scientifique, industriel ou socio-économique ayant une expertise dans les champs interdisciplinaires de l'École doctorale de l'UTC
- Le Directeur de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement supérieur au Conseil régional de Picardie, ou son représentant
- Le Délégué régional à la recherche et la technologie (DRRT), ou son représentant

12 membres internes :

- 3 membres du Conseil scientifique (mission interdisciplinaire)
- 3 directeurs d'unité, ou leur représentant
- Le Directeur à la recherche, ou son représentant
- Le Directeur des ressources humaines, ou son représentant
- 1 représentant des personnels BIATSS
- 3 doctorants élus ou leurs suppléants

Les responsables de formation doctorale des unités de recherche, le Vice-président du Conseil scientifique, le Directeur Formation et pédagogie, le Directeur Innovation et partenariats et le Directeur aux relations internationales sont invités à participer au Conseil de l'École doctorale.

Le Conseil de l'École doctorale peut inviter à participer à ses réunions toute personne dont la compétence ou l'expertise est jugée opportune au regard de l'ordre du jour.

Article 6

Les personnalités extérieures, les directeurs d'unité et le représentant des personnels BIATSS sont nommés par le Président de l'UTC sur proposition du Directeur de l'École doctorale, pour une durée de trois ans ; ce mandat est renouvelable une fois.

Le Directeur de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement supérieur au Conseil régional de Picardie, le Délégué régional à la recherche et la technologie, le Directeur à la recherche de l'UTC, et le Directeur des ressources humaines de l'UTC sont nommés de façon permanente au titre de leur fonction.

Les représentants des doctorants sont élus par les étudiants de l'École doctorale. Le mandat est d'un an, renouvelé tant qu'ils conservent la qualité d'étudiant. L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour (avec représentation proportionnelle avec la règle du plus fort reste). Le panachage est interdit.

Article 7

Le Conseil de l'École doctorale adopte le programme d'actions de l'École doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires relevant de l'École doctorale. Il émet des avis concernant l'organisation, le fonctionnement de l'École doctorale ainsi que le dispositif de formation et de suivi des doctorants.

Il veille au respect des principes de la charte de thèse de l'établissement.

Il examine les demandes des entités externes de recherche qui voudraient rejoindre l'École doctorale comme unité d'accueil des doctorants.

Le Conseil de l'École doctorale se réunit au moins trois fois par an ainsi qu'avant l'adoption par les instances de l'établissement du projet de contrat pluriannuel de recherche.

Le Conseil de l'École doctorale peut être saisi à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Un compte rendu est réalisé et diffusé après son approbation par les membres.

Règlement intérieur de l'École doctorale :

- Visé par le Conseil de l'École doctorale le 8 mars 2013
- Visé par le Conseil des études et de la vie universitaire le 15 mars 2013
- Visé par le Conseil scientifique le 23 septembre 2013
- Validé par le Conseil d'administration le 10 octobre 2013

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE
COMPIÈGNE

ECOLE DOCTORALE



Université de technologie de Compiègne
Ecole doctorale
Centre de recherches Royallieu
CS 60 319
60 203 Compiègne cedex
www.utc.fr

Édition 2016